



Assemblée générale

Cinquante et unième session

42^e séance plénière

Lundi 28 octobre 1996, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 14 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence (A/51/307)

Projet de résolution (A/51/L.9)

Amendements (A/51/L.10, A/51/L.11 et A/51/L.12)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur, je propose, s'il n'y a pas d'objections, que la liste des orateurs pour le débat sur ce point soit close aujourd'hui, à midi.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Hans Blix, à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1995.

M. Blix [Directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)] (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un honneur que de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour présenter le rapport annuel de

l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1995 et passer en revue les activités et les problèmes auxquels l'AIEA est aujourd'hui confrontée.

Il y a 100 ans, le professeur Henri Becquerel, un Français, découvrait la radioactivité. Quelque 50 ans plus tard, à la fin de la seconde guerre mondiale, deux bombes nucléaires étaient lâchées au-dessus du Japon, prouvant ainsi le pouvoir destructeur de l'énergie nucléaire. Dix ans plus tard, le potentiel pacifique de l'énergie nucléaire est apparu à Genève, lors de la première Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le secret qui avait entouré la science nucléaire pendant et après la guerre a alors pratiquement disparu, suscitant un optimisme général quant aux possibles retombées bénéfiques des diverses utilisations de l'énergie nucléaire.

Depuis lors, un monde inquiet a suivi l'évolution de l'atome belligérant au cours de quelque 2 000 essais nucléaires et d'une course aux armements nucléaires. Durant la même période les effets bénéfiques de l'énergie nucléaire se sont rapidement développés et déployés pour produire l'électricité, diagnostiquer et combattre le cancer, améliorer la production alimentaire et mesurer et réduire la pollution — pour ne mentionner que quelques utilisations.

Durant cette période, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) s'est mise au service des États Membres en les aidant à rassembler des données pertinentes sur le nucléaire, à diffuser des connaissances sur l'utilisation

pacifique de l'énergie nucléaire et à élaborer une protection commune contre le rayonnement et d'autres normes de sécurité, ainsi qu'à vérifier que le matériel nucléaire sous contrôle international n'est utilisé qu'à des fins pacifiques. Au fil du temps les travaux de l'Agence se sont développés et ont été considérablement modifiés. La participation gouvernementale dans la promotion de la science nucléaire a abouti à mettre l'accent sur le travail régulateur dans les domaines de l'utilisation pacifique des installations nucléaires et de l'évacuation des déchets nucléaires selon des normes de sécurité. Un changement similaire a également été opéré au sein de l'AIEA. Si certaines dispositions du statut de l'AIEA en ce qui concerne la propriété et l'exploitation d'installations nucléaires — par exemple, pour le stockage du plutonium — ont été trop ambitieuses et sont restées à ce jour lettre morte, les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui obligent les parties à soumettre leurs activités nucléaires présentes et futures aux garanties de l'AIEA ont abouti à des activités considérables de vérification. La coopération dans le développement, basée sur le statut de l'AIEA et exigée par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, est également devenue une importante activité. Cependant, après avoir été une source de revenus importante pour la coopération technique de l'AIEA, le financement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) n'en est plus qu'une source mineure. En outre, l'orientation des programmes qui portait sur la science et la technologie nucléaire de base porte maintenant sur des projets ayant un effet plus direct sur le développement durable : l'accroissement de la production alimentaire, l'identification des ressources en eau, l'éradication des insectes nuisibles, le développement de nouvelles plantes mutantes, etc.

Au fur et à mesure que changent le monde et les problèmes qui se posent aux gouvernements, les organisations intergouvernementales, qui sont leurs outils, doivent aussi changer. De plus, des événements imprévus ont un impact sur les programmes des gouvernements, et cela se reflète également dans l'ordre du jour de l'AIEA. Il suffit de mentionner Three Mile Island et Tchernobyl, l'Iraq et la République populaire démocratique de Corée, Semipalatinsk et Mururoa, pour que soit évoqué le rôle croissant que joue l'AIEA dans les domaines de la sécurité nucléaire, de la vérification des sauvegardes et de l'évaluation de la situation radiologique dans les sites d'essais d'armes nucléaires.

Des changements interviennent également au niveau des méthodes et des techniques utilisées par l'AIEA pour assumer ses fonctions. Les informations recueillies par l'Agence auprès des États Membres — par exemple, sur le

fonctionnement des installations nucléaires — le sont maintenant de façon électronique et sont souvent disponibles en direct aux gouvernements membres mais également à toutes les parties intéressées. Le Système international de documentation nucléaire (INIS), par exemple, est une bibliographie réellement internationale des documents publiés dans le domaine nucléaire. Il est disponible en direct. Je voudrais de plus mentionner, bien que les réunions du Conseil des gouverneurs de l'Agence soient privées et que l'utilisation de leurs documents soit soumise à des conditions restrictives, qu'en vertu d'une décision prise récemment, pratiquement toute la documentation du Conseil remontant à plus de deux ans est rayée de la liste des documents secrets. Elle sera donc bientôt disponible pour tous en direct. De plus, une page d'accueil sur Internet offre maintenant une information très riche sur l'Agence et ses travaux en cours. Dans le domaine des sauvegardes, le contrôle du matériel nucléaire est rendu plus efficace grâce au contrôle à distance et à la transmission automatique des données. Une autre mesure novatrice est la mise en service d'une ligne directe entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et moi-même afin d'assurer une communication rapide en cas de crise. L'Agence a également indiqué qu'elle était prête à établir une liaison télévisée avec le Conseil de sécurité pour le tenir informé à tout moment et sans délai. Jusqu'à présent le besoin ne s'en est pas fait sentir, mais une pratique de réunions d'information officielles pour le Conseil se développe, ce qui permet d'assurer ainsi une liaison étroite entre l'élément d'inspection nucléaire du système des Nations Unies et l'organe d'exécution.

Il est possible que des changements et des adaptations continus aient été facilités au sein de l'AIEA par la pratique de la rotation plus fréquente du personnel professionnel de l'Agence. Le personnel de longue durée est particulièrement précieux pour la stabilité, l'expérience et la mémoire institutionnelle, mais pour la souplesse de la programmation, pour les innovations et pour la connaissance des problèmes courants dans le domaine de leurs solutions éventuelles, un renouvellement continu du personnel professionnel s'est montré bénéfique dans le cas de l'AIEA.

De nouveaux défis ne manquent pas dans le domaine nucléaire et les gouvernements membres souhaitent que l'organisation relève la plupart d'entre eux. Le problème est dû au fait que la politique d'une croissance zéro réelle, combinée à la difficulté d'abandonner des programmes importants qui existent et de disposer de ressources suffisantes grâce à des économies, limite ce qui peut être fait. Nombre de nouvelles tâches — par exemple, des mesures pour lutter contre le trafic illicite de matériels nucléaires

ou des projets ad hoc concernant la sécurité et les déchets nucléaires — sont, en fait, financées en grande partie par des contributions volontaires extrabudgétaires. Ceci n'est pas satisfaisant, mais cela est de loin préférable à l'inaction.

Passons maintenant à quelques-uns des défis que doit relever l'AIEA. La course aux armements nucléaires étant terminée, plusieurs traités sur le contrôle des armes nucléaires ou sur le désarmement ont été conclus ou sont sur le point de l'être. Je vais aborder les tâches de vérification que pourrait avoir à assumer l'AIEA, mais à ce stade, je vais poser la question importante de savoir si le fait de remettre le mauvais génie de l'atome belligérant dans la bouteille susciterait une acceptation plus générale des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier l'exploitation du potentiel pour la production de l'électricité et de la chaleur. Il est trop tôt pour connaître la réponse, mais il n'est pas trop tôt de reconnaître son importance.

Parmi les questions les plus importantes auxquelles est confronté le monde, il y a le risque de réchauffement de la planète causé par les émissions excessives de certains gaz, liées en grande partie à l'utilisation de l'énergie, notamment le dioxyde de carbone et le méthane. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, signée lors de la Conférence de Rio en 1992, n'offre aucun moyen précis de faire face à ce risque. Si le système des Nations Unies dispose d'un groupe d'éminents experts scientifiques en climatologie — le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique — qui examine les problèmes, la probabilité et les causes du changement climatique, le système ne dispose d'aucune organisation fournissant des données et des analyses impartiales d'experts sur les différentes sources d'énergie. Il s'ensuit que certains scénarios sur l'énergie, que le Groupe a mis au point pour répondre au risque de réchauffement mondial, sont contestés par d'autres experts.

L'objectif d'un développement durable est pleinement accepté par l'AIEA, et on estime qu'il est important que toutes les sources d'énergie soient analysées de façon impartiale et scientifique du point de vue de leur effet sur la vie, la santé et l'environnement, y compris le climat. Pour cette raison, nous avons recherché la coopération de plusieurs autres organisations internationales pour mener un projet conjoint, DECADES, relatif à la production d'électricité. Le projet développe des méthodes et des logiciels grâce auxquels les pays peuvent évaluer et comparer les effets sur la santé et l'environnement, ainsi que le coût, des différentes façons de produire l'électricité, en tenant compte du cycle complet — c'est-à-dire de l'extraction du combustible jusqu'à l'évacuation des déchets. Il n'est pas surpre-

nant que cette analyse montre que ce sont les combustibles fossiles — charbon, pétrole et gaz, dans cet ordre — qui viennent en tête des sources d'énergie qui contribuent à créer des gaz à effet de serre — notamment le dioxyde de carbone — tandis que l'énergie nucléaire et les sources renouvelables d'énergie sont celles qui y contribuent le moins. Ces conclusions sont tout à fait conformes à l'expérience dont a parlé M. Priddle, Chef de l'Agence internationale de l'énergie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. M. Priddle a indiqué que :

«L'énergie nucléaire a grandement contribué à la réduction des émissions de gaz carbonique dans les secteurs énergétiques des pays de l'OCDE»

Les gouvernements devraient comprendre qu'une utilisation plus grande de l'énergie nucléaire et des sources renouvelables d'énergie ainsi que l'adoption de mesures de conservation pourraient considérablement limiter les émissions de gaz à effet de serre. Malheureusement, cela n'a pas encore mené à des conclusions communes au niveau mondial. Quelques gouvernements, au Japon, en République de Corée, en Chine et en Europe de l'Est, évoquent expressément des préoccupations environnementales pour expliquer leur large utilisation de l'énergie nucléaire. Toutefois, la plupart des pays continuent actuellement d'étendre leur utilisation des combustibles fossiles et n'arrivent pas à atteindre les buts qu'ils se sont fixés pour limiter leurs émissions de gaz à effet de serre. Il y a un fossé regrettable entre la rhétorique de limitation et les émissions croissantes de gaz à effet de serre.

La raison pour laquelle l'expansion de l'énergie nucléaire n'est pas tellement débattue par la plupart des gouvernements tient à la controverse née autour de cette source d'énergie dans de nombreux pays industrialisés. Bien que la limitation des armements et le désarmement dissipent une crainte du passé, d'autres préoccupations demeurent, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des centrales nucléaires, l'élimination sûre des déchets nucléaires et le trafic illicite de matières nucléaires. L'AIEA consacre beaucoup d'attention à toutes ces questions.

En ce qui concerne la sûreté nucléaire, l'accident de Tchernobyl en 1986 a eu de très graves répercussions sur la santé de l'homme et l'environnement et un impact négatif majeur sur l'expansion future de l'énergie nucléaire. D'où la nécessité impérieuse de tirer toutes les leçons de cet événement tragique. Lors du dixième anniversaire de cet

accident, l'AIEA, l'Organisation mondiale de la santé et la Commission européenne ont parrainé, en avril dernier, une conférence internationale chargée de faire le bilan des résultats des diverses évaluations entreprises et des réunions spécialisées qui se sont tenues sur les incidences de l'accident. Plus de 800 experts de 71 pays ont participé à cette conférence de laquelle s'est dégagé un net consensus. Parmi les conclusions auxquelles on est parvenu, il y a eu la confirmation d'une augmentation significative du cancer de la thyroïde chez les enfants nés avant et dans les mois qui ont suivi l'accident. Aucune augmentation de toute autre forme de cancer n'a été décelée. Les conséquences sociales et psychologiques de l'accident, associées aux incidences des changements politiques et économiques, ont été lourdes. Au niveau technique, il convient d'accorder une attention renouvelée au «sarcophage» qui entoure le réacteur détruit. La question de la fermeture du site de Tchernobyl doit aussi être définitivement réglée.

Un Sommet de huit États consacré à la sûreté et à la sécurité nucléaires s'est tenu à Moscou du 19 au 20 avril 1996. Ce sommet a notamment reconnu l'importance que revêt l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie de rechange conforme à l'objectif du développement durable et aux engagements à l'égard d'une culture internationale de la sûreté nucléaire et du renforcement du système de garanties de l'AIEA. Il est inutile de souligner la très grande importance que revêtent les questions nucléaires tant pour ceux qui travaillent dans le domaine nucléaire que pour le public en général.

Lors de la célébration, le 24 octobre dernier, de la Journée des Nations Unies, la Convention de l'AIEA sur la sûreté nucléaire est entrée en vigueur. Tout en reconnaissant que la responsabilité du contrôle de la sécurité des centrales nucléaires incombe aux instances nationales, la Convention énonce un certain nombre de principes fondamentaux qu'il convient de respecter. Elle offre une procédure en vertu de laquelle les parties sont tenues de présenter des rapports relatifs à la sûreté des centrales nucléaires sur leur territoire et d'accepter que ces rapports soient examinés par d'autres États.

Trois nouveaux instruments juridiques relatifs à la sûreté seront parachevés dans le courant de l'année prochaine. Une nouvelle convention énoncera les règles de base concernant la gestion sûre, y compris l'élimination, des

déchets radioactifs. Comme la Convention sur la sûreté nucléaire, elle obligera les parties à présenter des rapports périodiques sur la mise en oeuvre de ces règles et à en accepter l'examen par les États parties. D'autres instruments entraîneront une révision de la Convention de Vienne sur la responsabilité civile pour les dommages nucléaires et un arrangement pour l'octroi d'un financement supplémentaire.

L'élaboration de conventions et d'autres instruments et normes juridiques, parallèlement à la mise en place d'un éventail de services internationaux et de programmes d'assistance, et une attention nationale accrue accordée à la sûreté nucléaire, permettent de créer cette culture internationale en matière de sûreté nationale à l'égard de laquelle se sont engagés les participants au Sommet de Moscou. Les résultats des efforts visant à renforcer la sûreté nucléaire peuvent se vérifier par le nombre limité d'arrêts non programmés de centrales nucléaires dans le monde.

Avant de passer en revue les différentes activités de l'AIEA concernant l'atome belligérant, je voudrais évoquer brièvement les travaux de l'AIEA sur la diffusion des techniques nucléaires dans les pays en développement. J'ai mentionné dans mon introduction les changements intervenus dans le programme de développement de la coopération de l'AIEA, et en particulier le fait que l'on est passé de la recherche de base à des projets qui encouragent le développement durable et qui profitent au bout du compte à l'utilisateur, comme par exemple, le patient atteint d'un cancer ou l'agriculteur. Je suis heureux de pouvoir indiquer aussi qu'en élevant le niveau de nos ambitions, et grâce à une meilleure gestion, il a été possible de réaliser des programmes à un niveau jamais atteint. J'aimerais donner deux exemples de projets, réalisés tous les deux en Afrique.

La gestion des ressources en eau est essentielle pour le développement durable, et les techniques d'hydrologie isotopique ont des capacités uniques de repérage et d'identification des ressources en eau afin d'en faire le meilleur usage. Dans le cadre d'un vaste projet régional en Afrique, l'AIEA aide les pays africains à appliquer ces techniques. À titre d'exemple, la région de Moyale dans le sud de l'Éthiopie, qui s'étend sur 45 000 kilomètres carrés et qui compte trois millions d'habitants et l'un des plus grands cheptels du continent, dépend entièrement de ressources limitées en eaux souterraines. Des données isotopiques permettent maintenant de faire une distinction entre les ressources en eau renouvelables et les ressources en eau non renouvelables, ce qui permet une évaluation plus précise de la capacité totale d'eau disponible pour satisfaire les besoins en eau de cette région.

L'autre exemple que je veux mentionner a trait à l'utilisation des rayonnements dans l'élimination de certains insectes qui sont nuisibles pour la production alimentaire et pour la santé. La stérilisation de certains insectes, comme la mouche méditerranéenne et la mouche tsé-tsé, et les lâchers de vastes quantités de mâles stériles permettent, après des campagnes infructueuses utilisant des moyens classiques, d'éliminer réellement ce fléau. Ainsi, grâce aux vigoureux efforts déployés depuis quelques années par l'AIEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la lucilie bouchère du nouveau monde a été éliminée de la Jamahiriya arabe libyenne. Nous travaillons actuellement à un projet très prometteur d'élimination de la mouche tsé-tsé de Zanzibar, en République-Unie de Tanzanie, qui permettrait d'améliorer l'élevage bovin dans cette île. L'objectif visé est l'élimination totale de ce fléau d'ici à 1997. Nous attendons du succès de ce projet qu'il stimule la mise en oeuvre de projets similaires dans des régions plus vastes de l'Afrique.

J'en viens à présent au rôle croissant joué par l'AIEA en matière de prévention d'une nouvelle dissémination d'armes nucléaires et de vérification de la limitation des armes nucléaires et des accords de désarmement. L'événement le plus marquant de l'année dernière dans ce domaine a été sans conteste la récente adoption par l'Assemblée générale du Traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires. Bien que des débats approfondis aient eu lieu à Genève sur les avantages financiers et autres pouvant être obtenus en confiant à l'AIEA les activités de vérification prévues par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires — laquelle AIEA aurait également fourni le Secrétariat —, la solution finalement retenue a été la création d'une petite organisation séparée située à Vienne. À ce stade, il est difficile de savoir si le simple fait qu'elle soit située dans la même ville que l'AIEA, si bienvenu soit-il, se traduira par une grande synergie. Bien qu'une certaine incertitude demeure quant à l'entrée en vigueur officielle du Traité, il convient de noter que tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont d'ores et déjà obligés, en vertu du TNP, non seulement de s'abstenir de procéder à des essais nucléaires, mais aussi de faire des préparatifs dans ce sens; et l'AIEA a le devoir de vérifier que ces États respectent leurs obligations.

La principale tâche de vérification de l'AIEA consiste à appliquer les garanties globales en vertu du TNP et les traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires. Les 180 États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP se sont engagés à conclure des accords de garanties globales avec l'AIEA. Je regrette de devoir dire qu'en dépit de

rappels périodiques, plus de 50 États ne l'ont pas encore fait.

Les traités instaurant des zones exemptes d'armes nucléaires sont de plus en plus nombreux et jouent un rôle important dans la consolidation des engagements pris au titre de la non-prolifération sur une base régionale, l'adoption de nouveaux arrangements spécifiques et le respect des engagements visant à répondre aux besoins d'une région spécifique. Toutes les régions dépendent de l'AIEA pour ce qui est de la vérification. Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) entrera en vigueur l'année prochaine, nous l'espérons, pour l'ensemble de la zone d'application. Le texte du Traité de Pelindaba, signé au Caire en avril dernier, qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, va plus loin que celui du TNP. C'est ainsi qu'il interdit toute attaque armée contre des installations nucléaires. De même, le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires, signé à Bangkok en décembre dernier, va au-delà de la non-prolifération et traite aussi de questions telles que le commerce nucléaire, la sûreté nucléaire et les déchets radioactifs.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient figure à l'ordre du jour des Nations Unies et de l'AIEA depuis déjà un certain nombre d'années. La Conférence générale de l'AIEA m'a demandé de consulter les pays de la région au sujet des questions de vérification concernant une telle zone. À la suite des nombreuses discussions que j'ai eues dans la région, j'en conclus qu'à elles seules, les mesures de sauvegarde existantes ne sont pas suffisantes en tant que moyens de vérification. Il est plus probable qu'il conviendra de recourir à des accords internationaux, régionaux et bilatéraux. J'ai été prié d'organiser, en 1997, un deuxième séminaire sur ces questions de vérification, et je donnerai suite à cette demande.

En ce qui concerne la vérification, par l'AIEA, du respect, par l'Iraq, de ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'Agence a, depuis août 1994, participé à plus de 600 inspections sans avis préalable. Ces inspections, tout comme l'analyse de la vaste documentation remise à l'AIEA et à la Commission spéciale des Nations Unies après le départ de feu le lieutenant général Hussein Kamel Hassan Al-Majif et le suivi des opérations d'acquisition de matériel, font partie de l'évaluation de la déclaration finale et complète sur l'ancien programme d'armement nucléaire de l'Iraq. Les inspections multidisciplinaires menées conjointement par l'AIEA et la Commission spéciale sur les emplacements sensibles contribuent à l'efficacité des programmes de surveillance et de

vérification en cours sur la détection de toute tentative de l'Iraq de mener d'autres activités proscrites par les résolutions du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, les informations fournies et les accès autorisés demeurent insuffisants pour dresser un tableau complet du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, et des questions subsistent en ce qui concerne l'état complet de sa déclaration initiale en matière d'activité nucléaire. Bien que les arrangements de vérification actuels permettent de penser que les installations nucléaires soumises à un gel au titre de l'accord-cadre conclu entre les États Unis et la République populaire démocratique de Corée soient en fait réellement gelées, nous n'accorderons totalement confiance aux engagements sur la non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) que lorsque des informations plus précises nous auront été communiquées sur la pleine application des accords de sauvegarde.

Les mesures de sauvegarde au titre du TNP ont été considérablement renforcées, à la demande d'ailleurs de la plupart des gouvernements, après la découverte en Iraq d'activités clandestines liées aux armes nucléaires. En particulier, de plus grandes assurances ont été données en ce qui concerne le matériel nucléaire non déclaré et les activités liées à ce matériel. Il est évident que de telles assurances ne pouvaient être confirmées que par la communication d'informations plus précises à l'AIEA, par un accès plus facile de ses inspecteurs aux emplacements sensibles et par l'utilisation de nouvelles techniques, telles que l'analyse d'échantillons de l'environnement.

Nombre des mesures considérées ont été adoptées au titre de l'autorité donnée à l'Agence dans le cadre des accords de sauvegarde. Pour l'introduction de mesures qui peuvent aller au-delà de l'autorité donnée par ces accords, un projet de protocole additionnel a été conçu par le Secrétariat et fait actuellement l'objet de discussions au sein d'une commission placée sous l'autorité du Conseil des gouverneurs. La plupart des mesures actuellement à l'étude ont été mises à l'essai dans plusieurs États industrialisés, sans grands problèmes pour l'Agence ni pour l'État concerné. Même si, à longue échéance, ces mesures seront d'une plus grande efficacité et d'un coût neutre, il est inévitable qu'elles représenteront un fardeau et des contraintes pour la partie inspectée. Malheureusement, comme nous le savons et à la lumière de notre propre expérience de contrôle des aéroports, la sécurité contre les violations qui peuvent être commises par un petit nombre induit certains désagréments pour beaucoup d'autres.

L'une des objections couramment soulevées en ce qui concerne le système proposé de sauvegarde renforcée est qu'il exempte les États dotés d'armes nucléaires de ces mesures considérées comme contraignantes par certains des États non dotés d'armes nucléaires auxquels il est demandé de les accepter. Étant donné les progrès accomplis dans le domaine du désarmement, ces inégalités de charges devraient diminuer. Toutefois, la vérification dans les États encore dotés d'armes nucléaires ne peut évidemment pas conduire à établir l'absence d'armes nucléaires, objectif du système de sauvegarde renforcée. Cependant, la vérification dans les États possédant l'arme nucléaire pourrait aussi amener à fournir des assurances que la matière fissile de l'armement démantelé n'est pas utilisée pour la fabrication de nouvelles armes et qu'un accord interdisant la production de plutonium ou d'uranium hautement enrichi pour la fabrication d'armes est respecté.

Un accord interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires reste à négocier. En attendant, les États-Unis et la Russie procèdent au démantèlement de leurs armements nucléaires, et le Sommet sur la sécurité et la sûreté nucléaires, tenu à Moscou en avril dernier, a appuyé l'idée de vérification par l'AIEA que les matériels provenant de l'armement démantelé et d'autres stocks nucléaires sont réellement entreposés ou utilisés à des fins pacifiques. En fait, l'AIEA procède déjà à l'inspection de certains matériels aux États-Unis, et la Russie semble prête à accepter des inspections similaires en temps opportun. Lors d'une récente réunion trilatérale entre le Ministre russe de l'énergie atomique, le Secrétaire d'État à l'énergie des États-Unis et moi-même, à l'occasion de la Conférence générale de l'AIEA, il a été convenu d'explorer conjointement les questions techniques, de sauvegarde et financières associées à cette vérification.

J'espère que nous assistons ici aux premiers pas vers la vérification du désarmement nucléaire. Toutefois, après cette note optimiste, il convient de formuler une dernière remarque : même en faisant preuve d'une très grande rigueur, la gestion de la coopération multilatérale, y compris la vérification du contrôle des armes et le désarmement, requiert des ressources, notamment du personnel qualifié et doté d'équipements les plus modernes. Sans les fonds adéquats, ce personnel efficace ne pourra être ni recruté, ni conservé et l'achat d'équipements efficaces ne pourra être que restreint.

Pour terminer, je voudrais remercier le Gouvernement de l'Autriche pour l'appui continu qu'il accorde aux organisations du système des Nations Unies à Vienne.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Représentant du Canada qui va présenter le projet de résolution A/51/9.

M. Fowler (Canada) : Au nom des auteurs, le Canada est heureux de présenter le projet de résolution A/51/L.9 sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ce projet de résolution témoigne des événements d'importance survenus dans les activités de l'Agence depuis 1995 sous la direction assurée et compétente du Directeur général, M. Hans Blix.

Le Directeur général, M. Blix, a assuré une direction visionnaire au cours des 16 dernières années. Il doit être félicité pour sa fermeté dans la promotion du transfert de technologie nucléaire, sans risque et avec réglementation, et pour sa défense des objectifs des garanties de l'AIEA en matière de non-prolifération. Il a toujours su atteindre ce délicat équilibre avec le plus haut degré de professionnalisme et de diplomatie. Nous accueillons avec plaisir ses commentaires de ce matin et le remercions pour cet autre rapport exhaustif.

La détermination de l'Agence à maintenir un équilibre entre coopération technique, garanties et sécurité nucléaire, les trois piliers de l'Agence, est digne d'être mentionnée, et le projet de résolution tente de toutes les manières de traduire cet équilibre.

(L'orateur poursuit en anglais)

Permettez-moi d'attirer votre attention sur certains des points les plus significatifs du projet de résolution présenté cette année. Ce projet de résolution témoigne de la richesse des discussions qui ont eu lieu à l'Agence et entre ses membres sur les activités de l'Agence dans le domaine de la coopération technique. En particulier, nous avons inclus dans le projet de cette année l'idée exprimée dans la résolution de la Conférence générale de l'AIEA en ce qui concerne l'expansion de la coopération technique liée aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Parmi les contributions de ce genre faites par l'Agence, citons l'irradiation des aliments, les isotopes médicaux et la lutte antiparasitaire.

De plus, nous croyons qu'un aspect nouveau y est souligné : il s'agit de la nécessité pour l'Agence de contribuer, par la coopération technique, au développement durable des pays en développement. À ce titre, les efforts de l'Agence dans la production d'eau potable méritent particulièrement d'être soulignés.

L'importante décision prise par le Conseil des gouverneurs de créer un comité pour rédiger un protocole visant à renforcer l'efficacité et à améliorer le rendement du système des garanties nucléaires apparaît également dans le projet de résolution. Nous savons qu'un engagement ferme à l'égard des pratiques de la sûreté nucléaire revêt une importance déterminante si l'on veut que l'énergie nucléaire subsiste au cours du XXIe siècle. À cet égard, nous nous réjouissons de l'entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire, le 24 octobre 1996. C'est la première année où le fait peut être mentionné dans le projet de résolution. On ne soulignera jamais trop l'importance de cette convention pour tous les États.

Pour la première fois également, le projet de résolution de cette année souligne le travail clef effectué en vue d'une convention sur la sécurité de la gestion des déchets radioactifs.

Il est important que ce projet de résolution sur le rapport annuel de l'Agence jouisse d'un appui généralisé. Il est dans l'intérêt de chacun d'entre nous de veiller à ce que le travail de l'Agence, dans tous les domaines, soit reconnu à sa juste valeur.

Enfin, au nom des autres auteurs du projet de résolution, qui incluent maintenant le Japon, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie et l'Ukraine, le Canada est heureux de déposer ce projet de résolution. À notre avis, il dépeint bien les activités de l'Agence, et nous nous sommes attachés, avec tous les membres, à Vienne et à New York, à rédiger un texte pouvant rallier la faveur du plus grand nombre possible de membres. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté avec le plus vaste appui possible.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Représentant de l'Égypte qui va présenter un amendement au projet de résolution A/51/L.9, contenu dans le document A/51/L.10.

M. Abdelaziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour présenter l'amendement proposé par l'Égypte au projet de résolution A/51/L.9, contenu dans le document A/51/L.10, que vient de présenter le Représentant permanent du Canada sur le point 14 de l'ordre du jour intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique».

Avant de présenter mon amendement, je voudrais tout d'abord exprimer la sincère reconnaissance de ma délégation

tion à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour la façon détaillée dont il a présenté le rapport de l'Agence sur ses activités pour l'année 1995. Je tiens également à rendre hommage à la délégation canadienne pour la préparation, la négociation et la présentation, au nom de ses auteurs, du projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, et en particulier pour ses tentatives répétées d'inclure notre proposition dans le corps du projet — ce qui, pour certaines raisons évidentes, n'a pas été possible.

La situation au Moyen-Orient suscite une inquiétude croissante du fait d'un programme nucléaire israélien ambigu et du refus d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ou de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties intégrales de l'AIEA. Cette situation a fait l'objet d'une discussion approfondie à la dernière Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue en septembre dernier. La Conférence a accepté par consensus une déclaration faite par le Président de la Conférence le 20 septembre 1996 au titre du point 23 de l'ordre du jour de la Conférence générale sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, qui demandait au Directeur général d'inviter des experts tant du Moyen-Orient que d'autres régions à un séminaire technique sur les garanties, les techniques de vérification et les expériences connexes.

Vu la nécessité urgente pour l'AIEA de déployer des efforts importants dans les domaines mentionnés dans la déclaration, en particulier au Moyen-Orient, ma délégation estime qu'il conviendrait de prendre note de cette demande dans un alinéa final du préambule dans le projet de résolution relatif à cette importante question.

Étant donné que la déclaration du Président de la Conférence générale, à laquelle se réfère notre amendement, a été acceptée par la Conférence générale par consensus, ma délégation propose que cet amendement soit également adopté par l'Assemblée générale par consensus, ce qui permettrait ainsi de maintenir la tradition bien établie qui consiste à adopter par consensus le projet de résolution sur ce point important.

Israël prétend que la déclaration sur le séminaire faite par le Président de la Conférence générale était liée, d'une façon ou d'une autre, à une déclaration du Président concernant la composition de groupes régionaux de l'AIEA dans le contexte de l'article VI du Statut, qui est une question totalement séparée. Pour ma délégation, c'est là une tentative flagrante de lier deux questions séparées. Il n'y avait pas, et il n'y aura pas de lien entre ces deux

questions, ni à l'AIEA, ni à l'Assemblée générale, pour la simple raison que l'Égypte n'a pas le droit de décider seule de l'acceptation d'Israël au sein d'un groupe régional de l'AIEA. En bref, la place d'Israël au sein d'un groupe régional quelconque de l'AIEA est une question à débattre entre Israël et les membres de ce groupe régional et qui ne peut, comme on l'a prétendu, être associée à une question importante et sensible telle que l'avenir du Moyen-Orient dans son ensemble. Elle ne peut être réglée que par le biais de consultation avec les États membres, comme l'a dit clairement le Président de la Conférence dans la déclaration qu'il a faite sur cette question.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui va présenter un amendement au projet de résolution A/51/L.9, contenu dans le document A/51/L.12.

M. Yativ (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de présenter l'amendement d'Israël (A/51/L.12) au projet de résolution sur le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au cours de la Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue le mois dernier, deux déclarations ont été faites par le Président de la Conférence et adoptées par la Conférence. La première déclaration traitait d'un séminaire sur les garanties, devant être convoqué par l'AIEA pour les experts du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées. La deuxième déclaration traitait de la composition des groupes régionaux au sein de l'AIEA, dans le contexte de l'article VI du Statut de l'AIEA.

Les deux déclarations ont été négociées et finalement adoptées comme un tout. Après la présentation d'un amendement de l'Égypte au projet de résolution sur le rapport de l'AIEA ne traitant que de l'atelier mentionné dans l'une des déclarations du Président de la Conférence, la délégation d'Israël a estimé approprié de présenter son propre amendement. L'amendement israélien traite de la deuxième déclaration du Président de la Conférence concernant la composition des groupes régionaux de l'AIEA. Il se lit comme suit :

« Prenant note de la déclaration du Président, acceptée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique le 20 septembre 1996, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'amendement de l'article VI du statut, aux termes de laquelle le Président du Conseil des gouverneurs est notamment invité à consulter les États membres et à soumettre à l'examen de la Conférence générale des propositions précises visant à inclure chaque État membre dans la région

appropriée au moment de la Conférence, en septembre 1997.» (A/51/L.12)

Israël ne voulait pas amender le projet de résolution sur l'AIEA mais vu les circonstances, nous avons dû le faire pour garder l'équilibre. Par conséquent, nous appelons tous les États Membres à appuyer l'amendement d'Israël.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom des États-Unis, ma délégation souhaite exprimer son ferme appui à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à son rapport annuel. L'AIEA a joué un rôle crucial pour faire en sorte que l'énergie nucléaire ne soit pas utilisée à des fins militaires et pour promouvoir son utilisation pacifique par le biais de la coopération technique et des programmes de sûreté nucléaire. En fait, l'Agence est en mesure de maintenir la sécurité internationale et de contribuer au développement de l'humanité. De ce fait, les États-Unis et la communauté internationale ont un intérêt manifeste à appuyer une AIEA ferme et efficace. Nous félicitons M. Blix, Directeur général, et le secrétariat de l'AIEA pour leurs efforts constants et efficaces.

La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) réaffirme et consolide l'engagement pris par la communauté internationale de mettre un terme à la prolifération des armes nucléaires. Le fondement de la coopération internationale au titre de cet accord est basé sur le système de garanties de l'AIEA, qui donne l'assurance aux États que le transfert des technologies et d'informations nucléaires ne sera pas détourné à des fins militaires.

Compte tenu des expériences récentes, il est indispensable que l'AIEA améliore sa capacité de détecter le détournement de matières nucléaires des installations déclarées et donner des assurances crédibles quant à l'absence d'activités non déclarées. La réalisation de l'objectif d'un renforcement du régime de non-prolifération au titre du TNP dépend également du renforcement du système de garanties de l'AIEA. Dans cet esprit, mon gouvernement appuie les mesures rapides de l'AIEA pour renforcer son mandat de garanties.

Mon gouvernement félicite l'AIEA des efforts qu'elle déploie pour contrôler le gel des activités nucléaires et mettre en oeuvre des mesures de garantie en République populaire démocratique de Corée. Le Cadre agréé entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée est important pour préserver la stabilité sur la péninsule coréenne. Aucun des progrès réalisés au titre de l'ac-

cord n'aurait été possible sans la participation de l'AIEA. Les États-Unis restent attachés aux dispositions du Cadre agréé et continuent d'engager instamment la République populaire démocratique de Corée à coopérer pleinement avec l'Agence, tel que prévu dans l'accord.

S'agissant de l'Iraq, nous pensons qu'il continue délibérément à ne pas divulguer toutes les informations à l'AIEA sur son programme d'armes nucléaires. Nous notons que le libellé sur le respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité figurant dans le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution présenté aujourd'hui ne reflète pas de façon adéquate la situation actuelle. Il faut être clair. L'Iraq continue de ne pas divulguer toutes les informations concernant son programme nucléaire, en violation des engagements qu'il a pris au titre de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions du Conseil. Dans son tout dernier rapport semestriel, soumis au Conseil de sécurité, l'AIEA notait que l'Iraq, d'après elle, n'avait toujours pas divulgué l'ensemble de son programme nucléaire.

Les États-Unis félicitent l'AIEA pour les efforts qu'elle mène en permanence pour déterminer l'ampleur du programme d'armes nucléaires qu'exécute clandestinement l'Iraq en violation manifeste des engagements qu'il a pris en tant que partie au TNP. Nous appuyons l'exécution des inspections de contrôle et de vérification que mène sur place l'AIEA pour empêcher l'Iraq de remettre sur pieds son programme nucléaire.

J'invite de nouveau l'Iraq à honorer pleinement les engagements qu'il a pris au titre de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions du Conseil et de transmettre immédiatement tous les documents et matériaux concernant ses programmes d'armes de destruction massive à l'AIEA et la Commission spéciale des Nations Unies. Il ne peut être envisagé de modifier le régime de sanctions imposé à l'Iraq tant qu'il ne se conformera pas pleinement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

S'agissant de la sûreté nucléaire et de la coopération technique, nous félicitons le Secrétariat de l'AIEA d'avoir étendu sensiblement ses activités en matière de sûreté nucléaire. Ces activités relèvent maintenant d'un département séparé au sein du Secrétariat. En outre, nous félicitons le Secrétariat d'avoir joué un rôle clef dans la promotion du développement d'une culture de la sûreté nucléaire mondiale, fondée sur un cadre juridique international amélioré, des normes de sûreté recommandées et des services de conseil. L'Agence peut s'enorgueillir du rôle d'appui qu'elle a joué

pour assurer le succès de la conclusion de la Convention sur la sûreté nucléaire, entrée en vigueur le 24 octobre 1996. La Convention souligne que la responsabilité finale pour la sûreté nucléaire dépend des gouvernements nationaux et établit le principe de la coopération internationale en tant que moyen essentiel d'aboutir aux niveaux les plus élevés de sûreté nucléaire dans le monde. Une large adhésion à cette Convention permettra d'aboutir à cet objectif.

Nous appuyons les efforts que fait le Secrétariat de l'AIEA pour renforcer les activités de coopération technique grâce au concept de projet modèle. En soulignant son rôle de partenaire dans le développement et en offrant la technologie basée sur les besoins socio-économiques des États, l'AIEA améliore leur efficacité en offrant les bénéfices tangibles de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et ce, à l'intention des peuples partout dans le monde. Nous demandons instamment au secrétariat de poursuivre ses réformes au sein du Département de la coopération technique dans le but d'améliorer la formulation, la gestion et la mise en oeuvre des projets.

Pour terminer, mon gouvernement se félicite de la contribution de l'AIEA à la paix, à la sécurité et au bien-être dans le monde. Les États-Unis s'engagent à continuer d'appuyer fermement l'Agence et son excellent travail.

M. Baumanis (Lettonie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Campbell (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays associés suivants : la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la République slovaque et la Slovénie souscrivent à cette déclaration de même que l'Islande et la Norvège.

Pour commencer, je tiens à exprimer la gratitude des membres de l'Union européenne et des États qui ont souscrit à cette déclaration pour l'important travail effectué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au cours de 1995 et de la première moitié de 1996, tel qu'il est décrit dans le rapport annuel de 1995. Je voudrais également remercier le Directeur général, M. Hans Blix, pour les informations supplémentaires qu'il vient de communiquer. Nous félicitons le Directeur général, le secrétariat et le personnel de l'Agence pour le dévouement et le professionnalisme dont ils ont fait preuve en soumettant un programme élargi, bien que ne disposant que de ressources limitées.

La présentation à l'Assemblée générale du rapport annuel de l'AIEA offre l'occasion précieuse d'examiner le travail effectué par l'Agence et de mesurer l'impact et l'efficacité des activités qu'elle a menées dans les divers domaines où elle opère conformément à ses fonctions statutaires, tant pour ce qui est du travail accompli dans la prévention de la prolifération nucléaire que dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et dans le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire, de la protection radiologique et de la gestion des déchets. L'Union européenne souhaite faire plusieurs commentaires sur ces activités, tout d'abord sur les progrès réalisés par la communauté internationale dans le domaine de la non-prolifération.

L'Union européenne salue la décision historique prise par l'Assemblée générale en septembre d'adopter le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que nous considérons comme l'une des mesures les plus importantes prises à ce jour par la communauté internationale eu égard à la non-prolifération et au désarmement. Pour l'Union européenne, ce Traité représente la mise en oeuvre d'engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et tout récemment soulignés dans les Principes et les Objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement, adoptés à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties à ce Traité.

L'Union européenne se réjouit du fait que depuis six semaines que le Traité est ouvert à la signature, 129 États Membres ont déjà, en signant le Traité, démontré l'importance qu'ils attachent à cet instrument. L'Union européenne appelle tous les États à ratifier le Traité dès que possible. La création d'une Commission préparatoire pour l'organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires en fin d'année à Vienne ouvrira la voie au travail préparatoire nécessaire pour donner effet au Traité. Nous espérons obtenir une coopération aussi étroite que possible et un minimum de chevauchement dans les travaux qu'accompliront l'AIEA et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les domaines du soutien administratif et logistique dans l'intérêt d'une efficacité accrue et d'une réduction des coûts. La conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas la fin d'un processus. Des efforts supplémentaires et progressifs sont nécessaires pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. L'Union européenne prie instamment la Conférence du désarmement, toujours au titre des Principes et des Objectifs convenus à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 du TNP, de s'engager dans des négociations sur un traité non discriminatoire et

multilatéral, pouvant être efficacement vérifié au plan international, qui interdise la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous demandons à la Conférence d'activer sans retard les travaux du comité spécial dont le mandat a déjà été convenu au début de 1995.

L'an dernier, l'Union saluait la prorogation indéfinie du Traité de non-prolifération nucléaire, la décision sur les Principes et les Objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et le renforcement du processus d'examen du traité. Des progrès supplémentaires ont été réalisés sur la voie de l'universalité du TNP. Une fois de plus, nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait, et particulièrement ceux d'entre eux qui disposent d'installations nucléaires non soumises aux garanties, de ratifier le Traité dès que possible et de conclure des accords de garanties intégrales avec l'AIEA.

L'Union européenne se félicite de la déclaration d'ensemble pour 1995 et de l'avis du secrétariat selon lequel il n'a décelé aucune indication de détournement de matières nucléaires qui avaient été soumises aux garanties à des fins militaires ou à des fins inconnues, ou d'utilisation abusive d'installations, d'équipements ou de matières non nucléaires soumis aux garanties.

Nous sommes néanmoins préoccupés par les obstacles qui continuent d'empêcher l'Agence de mener à bien la mission qui lui a été assignée de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de la déclaration initiale de matières nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée. Des retards dans cette vérification pourraient avoir un effet négatif sur la capacité de l'Agence de conclure qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires en République populaire démocratique de Corée. Nous prions instamment la République populaire démocratique de Corée de respecter les engagements qu'elle a pris en regard aux garanties.

S'agissant de l'Iraq, nous notons la conclusion du rapport sur l'exécution des obligations de garanties, établi au 31 décembre 1995, à savoir que l'Agence cherchait à déterminer si des données nouvelles pourraient influencer sur son évaluation antérieure selon laquelle les moyens effectifs de l'Iraq de fabriquer des armes nucléaires avaient été détruits, enlevés ou neutralisés. Étant donné que dans le passé, l'Iraq ne s'est pas conformé aux résolutions du Conseil de sécurité, l'Union européenne prie instamment le secrétariat de continuer à exercer sa vigilance à cet égard. Dans ce contexte, tout en prenant note de l'approche plus constructive adoptée par l'Iraq envers l'Agence au cours des

12 derniers mois, l'Union européenne s'inquiète du fait que l'Iraq a fait obstacle, le 7 juillet 1996, à l'accès immédiat à l'équipe d'inspection de l'Agence et qu'il a antérieurement omis de communiquer à l'Agence des informations concernant son programme d'armement nucléaire en violation des obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et, à cet égard, souligne que l'Iraq doit coopérer sans réserve avec l'Agence pour résoudre les divergences qui subsistent concernant la déclaration finale et complète aux fins de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Bien que ces questions restent préoccupantes dans le contexte des objectifs de non-prolifération, d'autres initiatives favorables ont été prises au cours de l'année passée, notamment au sujet des zones exemptes d'armes nucléaires. L'Union européenne considère que ces zones créées en vertu d'accords librement conclus entre les États de la région concernée sont des instruments complémentaires importants du TNP.

L'Union européenne se félicite donc de la signature, le 11 avril 1996, du Traité de Pelindaba, créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique; ainsi que de la signature des protocoles pertinents au Traité de Rarotonga, le 25 mars 1996, par la France, le Royaume-Uni et les États-Unis. L'Union européenne salue les efforts faits pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. L'Union européenne appuie ce projet et prie instamment les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) de poursuivre leur objectif conformément aux principes généraux du droit international. Elle salue également le renforcement effectué sur une base régulière du régime établi par le Traité de Tlatelolco, premier Traité à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans une vaste région habitée du monde.

Au Moyen-Orient, l'Union européenne continue d'appuyer les efforts faits par les États de la région pour créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs. Nous invitons tous les États directement concernés à s'efforcer de surmonter les difficultés existantes et à prendre les mesures qu'exige la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, mutuellement et effectivement vérifiable dans la région.

L'adhésion au TNP des États de la région, notamment en Asie du Sud et au Moyen-Orient, qui demeure la pierre angulaire du régime international de non-prolifération, permettrait d'amener les pays à accepter avec confiance que

les programmes nucléaires dans ces régions sont menés à des fins exclusivement pacifiques.

L'Union européenne confirme une fois encore son ferme appui au renforcement de l'efficacité et du rendement du système de garanties et son attachement sans réserve au Programme 93+2. L'expérience des dernières années a montré la nécessité d'une politique de vérification vigoureuse. Le risque accru de détection est en soi une mesure dissuasive pour les proliférateurs potentiels.

Nous pensons que l'adoption de nouvelles mesures appropriées mettra l'AIEA mieux en mesure de se faire une idée aussi complète que possible des activités nucléaires d'un État et augmentera de ce fait sa capacité de déceler les activités nucléaires non déclarées, conformément à la Décision sur les «Principes et Objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le traité et la question de sa prorogation.

Nous collaborons déjà avec l'Agence sur la mise en oeuvre des mesures comprises dans la partie I, et nous continuerons, dans le cadre de la partie II, à participer activement au comité chargé de rédiger un protocole type le plus tôt possible. Nous continuerons de ne ménager aucun effort pour faire aboutir les travaux du Comité aussi rapidement que possible.

Les mesures de contrôle des exportations de matières nucléaires sont des instruments utiles pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Il doit être clairement entendu que le droit consacré par l'article IV du TNP de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être exercé conformément aux obligations en matière de non-prolifération, telles que définies aux articles I et II du Traité. Ainsi, loin d'être un obstacle à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les contrôles d'exportations se rapportant au domaine nucléaire sont le corollaire nécessaire de la coopération nucléaire pacifique.

L'Union européenne, qui a souscrit aux directives relatives aux exportations de matières nucléaires publiées par l'Agence dans la série INFCIRC/254, engage tous les pays exportateurs qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces directives et de mettre en place un mécanisme national efficace de contrôle des exportations. Les principes et objectifs adoptés à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995 stipulent qu'il faudrait promouvoir, grâce au dialogue et à la coopération entre tous les États parties intéressés le contrôle d'exportations se rapportant au

domaine nucléaire. L'Union européenne a suivi de près la question avec d'autres.

En ce qui concerne le trafic illicite, l'Union européenne se félicite du programme de prévention du trafic illicite de matières nucléaires et de lutte contre ce trafic, adopté par les participants au Sommet tenu à Moscou sur la sûreté et la sécurité en matière nucléaire, qui s'est tenu en avril 1996. Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en oeuvre ce programme, et nous espérons qu'il mènera à une coopération accrue entre les gouvernements dans tous les aspects de la prévention, de la détection, de l'échange d'information, des enquêtes et des poursuites judiciaires entamées dans les cas de trafic illicite.

La protection physique des matières nucléaires est l'un des éléments clefs de la lutte contre le trafic illicite. L'Union européenne réitère son appel à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de placer toutes leurs matières nucléaires sous un système de protection efficace, conformément aux directives internationales. L'Union européenne demande, en outre, à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Nous notons avec satisfaction le travail réalisé par les parties concernées sur les directives relatives à la gestion du plutonium civil, qui constituerait un complément important à la Déclaration du Sommet nucléaire de Moscou sur la gestion sûre et efficace des matières fissiles utilisables pour la fabrication d'armes qualifiées comme n'ayant plus d'utilité à des fins de défense, entre autres, par le biais des contrôles du Groupe des fournisseurs nucléaires sur le trafic des matières nucléaires, qui seraient entreposées en toute sécurité, protégées et placées sous le régime des garanties de l'AIEA.

La coopération technique est le domaine d'activité de l'Agence le plus pertinent pour beaucoup de membres de l'AIEA. Le barème des quotes-parts de l'Agence au titre de toute la gamme de ses activités de coopération reflète l'importance que l'aide ciblée peut avoir dans le développement économique et social de ces pays. En 1995, un bon tiers des ressources au titre du Fonds pour la coopération technique provenait de l'Union européenne.

Le dixième anniversaire de l'accident tragique de Tchernobyl a fourni une occasion opportune à l'AIEA, à la Commission européenne et à l'Organisation mondiale de la santé pour organiser une conférence afin d'examiner les conséquences de l'accident et les enseignements qui en ont été tirés. Ses conclusions, ainsi que les autres informations

pertinentes, serviront de base aux décisions sur les travaux et la collaboration futurs.

L'Union européenne se félicite de la décision du Sommet de Moscou sur la sûreté et la sécurité nucléaires de fournir une aide internationale à l'Ukraine. L'Union s'engage à fournir une aide financière pour aider l'Ukraine à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires. Nous attendons avec impatience que l'Ukraine s'acquitte de son engagement de fermer les anciennes installations de Tchernobyl au plus tard en l'an 2000. Le Sommet de Moscou a mis en lumière les progrès réalisés jusqu'ici et a fait ressortir l'importance du partenariat international dans le traitement des questions relatives à la sûreté nucléaire.

L'Union européenne joue un rôle de chef de file dans le renforcement des régimes réglementaires, y compris dans la création du compte pour la sûreté nucléaire, administré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le mécanisme de coordination du Groupe des Vingt-Quatre, le Programme d'assistance à la restructuration économique Pologne-Hongrie PHARE de l'Union européenne, et les programmes d'assistance technique en faveur de la Communauté des États indépendants (TACIS), le mécanisme de prêt de la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'appui coordonné des institutions financières internationales pour le secteur de l'énergie et les projets de coopération bilatérale.

Tout en reconnaissant que la responsabilité de la sûreté nucléaire incombe au premier chef aux gouvernements nationaux, l'Union européenne se félicite des initiatives prises par l'AIEA pour renforcer la coopération et l'assistance mutuelle ainsi que ses efforts permanents pour encourager une culture mondiale de la sûreté nucléaire. Elle reconnaît, en outre, sa contribution aux travaux à venir, au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui est une réalisation majeure dans ce domaine.

Nous félicitons l'AIEA de ce qu'elle soit prête à entreprendre des travaux sur la limitation des effets d'un accident nucléaire, s'il s'en produit.

Les questions relatives à la gestion des déchets radioactifs revêtent toujours plus d'importance pour ce qui est de la manière dont le grand public perçoit la sûreté nucléaire et elles sont devenues l'objet d'une coopération internationale plus étroite. À cet égard, l'élaboration d'un projet de convention est en bonne voie et nous attendons avec impatience la conclusion, en 1997, d'une convention

qui obligera les pays à gérer convenablement leurs déchets de façon à éviter aujourd'hui ou à l'avenir des risques inacceptables, tant pour le public que pour l'environnement.

En ce qui concerne les perspectives de mise en place d'un régime efficace de responsabilité nucléaire prévoyant une indemnisation suffisante et équitable des victimes d'un éventuel accident nucléaire, nous nous félicitons des progrès réalisés dans les discussions sur la révision de la Convention de Vienne de 1960 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Nous souhaitons en particulier voir de nouveaux efforts en vue de la conclusion des dispositions sur les garanties. Nous restons toutefois préoccupés par le fait que des améliorations vitales en matière de sûreté doivent encore être entreprises dans certains États.

À une époque de difficultés financières, tant pour les gouvernements que pour les organisations internationales, nous reconnaissons l'assistance précieuse fournie par certains gouvernements sous forme de contributions extra-budgétaires. Cependant, le paiement rapide de leurs quotes-parts, par tous les États membres de l'Agence, améliorerait immédiatement sa situation financière et lui permettrait de jouir d'une plus grande stabilité et de mieux planifier ses activités. Nous demandons instamment à tous les membres de s'acquitter rapidement et intégralement de leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire.

L'Union européenne tient à reconnaître les initiatives du Directeur général et de son personnel, qui ont fait preuve de dévouement et de détermination en se concentrant sur des activités prioritaires et en appliquant des normes strictes dans toute l'Organisation.

Pour terminer, l'Union européenne appuie le projet de résolution figurant dans le document A/51/L.9, qui vient d'être présenté par le représentant du Canada et elle exprime le vœu que l'Assemblée l'adopte.

M. Syargeeu (Biélorus) (*interprétation du russe*) : La délégation de la République du Biélorus a examiné attentivement le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période sous examen et constate avec satisfaction le haut niveau de professionnalisme de sa préparation. Nous sommes reconnaissants à M. Hans Blix, Directeur général de l'Agence, d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale. Au cours des 40 années qui se sont écoulées depuis l'adoption du Statut de l'AIEA, l'Agence a apporté une contribution substantielle à la conception et

à la mise en place de mécanismes internationaux visant à renforcer la sécurité et prévenir le déploiement d'armes nucléaires.

Le Bélarus en tant qu'État adhère strictement aux principes de la non-prolifération et accorde une importance particulière aux activités de l'AIEA dans ce domaine. Maintenant qu'il est indépendant, le Bélarus prend des mesures concrètes pour obtenir le statut non nucléaire. Il a ratifié le Traité START, en tant qu'État non nucléaire, adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et signé un accord de garanties avec l'AIEA. L'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un autre événement d'importance historique. Le Ministre des affaires étrangères du Bélarus l'a signé le 24 septembre 1996, le jour même de son ouverture à la signature.

Le Bélarus se félicite des efforts faits par l'AIEA pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Avec la signature du Traité de Pelindaba, l'hémisphère Sud tout entier est devenu une zone exempte d'armes nucléaires. À notre avis, cela devrait entraîner les pays de l'hémisphère Nord à faire de même.

Le Bélarus, le Kazakstan et l'Ukraine, sur les territoires desquels 3 400 missiles nucléaires étaient déployés jusqu'il y a peu, apportent une contribution importante au processus de non-prolifération nucléaire. Les derniers missiles nucléaires stratégiques quitteront le territoire du Bélarus avant la fin de cette année, débarrassant ainsi la région entière de l'Europe centrale et orientale des armes nucléaires.

À cet égard, l'initiative prise par le Bélarus de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Europe est importante et vient à point nommé. La mise en oeuvre de cette initiative contribuerait au processus de désarmement nucléaire, aiderait à empêcher la reprise d'un affrontement nucléaire en Europe, consoliderait les obligations non nucléaires déjà prises par les États de la région à empêcher une nouvelle dissémination géographique des armes de destruction massive et renforcerait la confiance entre les États.

Le terme «zone» est censé conférer une certaine souplesse à cette idée et inciter les participants potentiels et les États intéressés à entamer un débat sur le sujet. Nous pensons qu'une zone exempte d'armes nucléaires pourrait se fonder sur une combinaison harmonieuse des obligations juridiques et politiques multilatérales et unilatérales des États. Nos voisins les plus proches, liant leur sécurité à

l'adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de même que les pays neutres pourraient participer à cette entreprise. Les membres de l'OTAN qui ont une position particulière à l'égard des armes nucléaires de l'alliance pourraient également s'associer à cette zone jusqu'à un certain point.

Cette idée ne doit pas être considérée simplement comme allant à l'encontre des projets visant à élargir l'OTAN. Elle n'est pas conçue pour contrecarrer ces projets mais plutôt pour aider à trouver des solutions en vue de la création d'une sécurité paneuropéenne et du renforcement de la sécurité internationale en général. Elle tient compte des intérêts de tous les États européens et des structures de sécurité. Le Bélarus a l'intention de progresser graduellement vers cet objectif, en tenant compte des intérêts stratégiques des pays concernés et guidé par le désir d'éviter de nuire à la sécurité et à la stabilité du continent européen.

Nous appuyons les efforts de l'AIEA visant à renforcer l'efficacité du système de garanties, et sommes disposés à respecter strictement les obligations que nous avons prises en la matière. Avec la participation directe des États-Unis, de la Suède et du Japon, ainsi qu'avec la coordination de l'Agence, le Bélarus a franchi les premières étapes vers la mise en place d'un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. À cet égard, nous remercions les gouvernements des pays qui nous ont aidés.

Le Bélarus se félicite des mesures prises par l'AIEA pour renforcer le système de garanties existant dans le cadre de son Programme 93+2. Nous sommes certains que l'AIEA jouera, à l'avenir, un rôle important dans la consolidation du régime de non-prolifération.

Le Bélarus prend note également du travail réalisé par l'Agence dans le domaine du droit et des normes internationaux. Nous pensons notamment à l'adoption de la Convention sur la sûreté nucléaire et au travail en cours sur la révision de la Convention relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et à une convention sur la gestion des déchets radioactifs. À cet égard, nous signalons que le Bélarus a déjà commencé la procédure visant à adhérer à la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et à son Protocole commun.

Le trafic illicite de matières nucléaires peut faire peser une menace grave sur la sécurité des États. À cet égard, le programme d'action dans ce domaine convenu au Sommet tenu à Moscou sur la sûreté et la sécurité en matière nucléaire est particulièrement opportun. Nous prenons égale-

ment note des propositions présentées par la Fédération de Russie visant à établir une convention afin de lutter contre les actes de terrorisme nucléaire qui est actuellement examinée à la Sixième Commission.

Cette année, la communauté mondiale a commémoré avec tristesse le dixième anniversaire de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Cet accident a non seulement eu une incidence négative sur le développement de l'énergie nucléaire, comme M. Blix le mentionnait, mais il a également nui à la santé de millions de personnes. Aujourd'hui, près de deux millions de personnes vivent dans la région contaminée du Bélarus, dont 500 000 enfants environ. D'après les estimations les plus modestes, les dégâts économiques et matériels causés au Bélarus par cette catastrophe représentent 32 fois le budget annuel de la République, soit 235 milliards de dollars.

Le Bélarus est très reconnaissant envers la Communauté européenne, l'AIEA, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres organisations d'avoir contribué à organiser des réunions internationales consacrées au dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl qui ont eu lieu à Genève, à Minsk, à Vienne et à Kiev.

Les participants à la Conférence de Minsk ont signalé que l'augmentation notable des cas de cancer de la thyroïde chez les enfants et les adolescents, dont le nombre total est supérieur à 1 000, a été causée par les effets radioactifs de la catastrophe de Tchernobyl. Actuellement, de nouveaux types de maladies oncologiques apparaissent. Les réunions internationales ont confirmé l'ampleur de la tragédie de Tchernobyl et ses conséquences durables ainsi que la nécessité de relancer la coopération internationale pour apporter de l'aide aux populations touchées, l'importance de poursuivre la recherche scientifique dans ce domaine et la nécessité de passer de la recherche à des projets concrets.

La délégation du Bélarus est certaine que l'ONU et l'AIEA tireront parti des résultats de ces réunions dans leurs activités pratiques, comme l'a mentionné le représentant de l'Union européenne. Le Bélarus est reconnaissant envers l'Organisation des Nations Unies du travail effectué pour trouver une solution au problème de Tchernobyl. Nous sommes également gravement préoccupés par le fait qu'alors que des discussions se déroulent actuellement sur la fermeture de la centrale de Tchernobyl, on accorde moins d'attention au problème de l'élimination des conséquences médicales et écologiques de la catastrophe. À ce titre, nous

voudrions appeler l'attention des délégations sur deux initiatives importantes présentées par le Bélarus à la Conférence de Vienne sur Tchernobyl, à savoir la création d'un centre international unique chargé de traiter des problèmes liés à Tchernobyl, qui pourrait coordonner les efforts des scientifiques de différents pays qui font de la recherche dans ce domaine, et la nécessité de créer un fonds pour la défense de notre planète qui pourrait bénéficier d'un pourcentage du revenu de sociétés d'ingénierie nucléaire et des sociétés de production d'électricité d'origine nucléaire et utiliserait ces ressources pour éliminer les conséquences des catastrophes nucléaires et mener à bien des programmes écologiques importants. Nous espérons que l'ONU et l'AIEA feront preuve de compréhension à l'égard de ces idées et les appuieront.

Le Bélarus est convaincu que nous finirons par trouver et adopter rapidement une stratégie des Nations Unies pour élargir encore la coopération internationale concernant Tchernobyl au cours de la deuxième décennie qui a suivi la catastrophe, avec la participation active de l'AIEA.

La coopération technique est l'un des domaines d'activité les plus importants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous prenons note de la signification pratique des recommandations du troisième séminaire des politiques en faveur de la coopération technique, et en particulier du rôle positif que joue l'AIEA en tant que coordonnateur, dans le renforcement de l'infrastructure en vue de garantir la sûreté radiologique et nucléaire dans les nouveaux États indépendants. Nous appuyons la dernière initiative prise par l'Agence pour fournir une assistance technique supplémentaire dans le cadre du programme de coopération régionale pour 1997-1998. L'Agence doit continuer à l'avenir de faire preuve de souplesse dans l'organisation de l'assistance technique apportée à ces pays, compte tenu de leurs intérêts nationaux.

À cet égard, le Gouvernement du Bélarus compte sur l'appui de l'AIEA, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des États intéressés par le site de l'État de Polesky réservé à la recherche scientifique sur les incidences des rayonnements ionisants sur l'environnement. Des spécialistes hautement qualifiés de cette installation sont en train de préparer des projets scientifiques concrets pour lesquels il est indispensable d'obtenir un appui financier international. À cet égard, nous demandons qu'un appui soit apporté à ces projets, qui ont un intérêt scientifique et pratique pour l'ensemble de la communauté internationale.

Enfin, la délégation du Bélarus souhaiterait exprimer sa gratitude à l'Agence pour les travaux effectués en 1995, et elle appuie les domaines prioritaires de ses activités futures. Nous espérons également qu'une coopération étroite s'instaurera avec l'Agence afin de résoudre tous les problèmes liés à l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'anglais*) : L'appui absolu que l'État du Koweït apporte aux travaux de l'Agence internationale pour l'énergie atomique (AIEA) en matière d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et de son contrôle vient de sa ferme conviction que l'Agence joue un rôle important et qu'elle assume une grande responsabilité. Le Koweït est persuadé que l'Agence ne sera pas en mesure de mener à bien ses activités sans la coopération et l'appui de la communauté internationale.

Le Koweït, à l'instar des autres pays qui aspirent à la paix, à la sécurité et à la stabilité, ne renoncera jamais au rêve que caressent les peuples du monde de faire de cette magnifique planète une planète exempte de toutes armes de destruction massive — nucléaires, chimiques et biologiques. Cet espoir découle de la prise de conscience par le Koweït du terrible danger que présentent ces armes mortelles qui menacent les générations présentes et futures ainsi que la stabilité à laquelle nous aspirons tous, et que nous n'atteindrons que si nous utilisons l'énergie nucléaire de façon sage et rationnelle.

Le Koweït s'associe à ceux qui demandent que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins pacifiques et au service du développement économique, notamment en raison des développements technologiques énormes enregistrés dans l'utilisation de cette énergie. Nous souhaitons exprimer notre satisfaction à l'égard du dernier rapport de l'AIEA sur les progrès importants réalisés en matière d'évaluation de la faisabilité technique et économique d'utiliser la puissance nucléaire pour le dessalement de l'eau de mer, la production d'électricité et le réchauffement de l'eau, sans compromettre la sûreté nucléaire et le système des garanties.

L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire dissipera les inquiétudes et les craintes que nous éprouvons en raison des effets négatifs de l'utilisation néfaste de cette énergie et des émissions radioactives, et de leurs répercussions dangereuses sur la santé et l'environnement mondial en général.

Le Gouvernement du Koweït suit avec intérêt les efforts internationaux déployés en vue d'interdire la prolifération des armes nucléaires et se félicite de ce que la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires ait abouti à une prorogation indéfinie dudit Traité. Nous nous félicitons également de l'adoption par l'Assemblée générale en septembre dernier du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et nous espérons que ce sera le prélude à un désarmement nucléaire général et complet.

Le Koweït se réjouit d'avoir été l'un des premiers États à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996. Nous espérons que toutes les conditions propices seront réunies pour son entrée en vigueur le plus rapidement possible.

Le Koweït attache également une grande importance aux activités de l'Agence visant à garantir la non-prolifération des armes nucléaires ou leur non-utilisation à des fins militaires. Nous estimons que l'une des activités les plus importantes de l'Agence est celle qui consiste à exiger l'application stricte du système de garanties destiné à interdire l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires. Nous appuyons tout effort destiné à renforcer ce système et à colmater les failles qu'il présente et qui démontrent qu'il est facile, malheureusement, de transgresser le système, comme certains États l'ont fait, d'après le rapport de l'Agence.

Le processus de contrôle des armements nucléaires nécessite, comme je l'ai indiqué au début de ma déclaration, des efforts internationaux concertés pour parvenir à traduire ce contrôle dans la pratique.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est et la signature du Traité de Pelindaba relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique peuvent être considérées comme deux exemples de l'application pratique du principe de contrôle des armements nucléaires et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous espérons qu'un jour la région du Moyen-Orient également sera déclarée zone exempte d'armes nucléaires. Toutefois, le refus d'Israël d'adhérer au Traité de non-prolifération et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence constitue un obstacle majeur à la réalisation de cet objectif.

Nous rendons hommage aux efforts déployés par le Directeur général de l'Agence afin de faire aboutir cette démarche. Nous le prions de poursuivre ses consultations auprès des États du Moyen-Orient dans le but de faciliter une application rapide et complète des garanties de l'Agence sur toutes les activités nucléaires, afin que la ré-

gion du Moyen-Orient puisse être exempte de toutes armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires.

Nous réaffirmons notre appui absolu aux efforts déployés par l'Agence et ses équipes d'inspecteurs. Nous les prions de poursuivre leurs activités de surveillance et de vérification en Iraq. Nous espérons également qu'une participation efficace de l'Agence et des États Membres aboutira à la mise en oeuvre du mécanisme de contrôle des exportations et des importations approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1051 (1996), lequel interdit à l'Iraq d'obtenir tout article lui permettant de développer sa capacité nucléaire qui ne serait pas utilisée à des fins pacifiques.

Le Koweït attache par ailleurs une grande importance aux efforts déployés par la Commission spéciale chargée de débarrasser la région des armes de destruction massive iraqiennes ainsi qu'aux efforts des inspecteurs internationaux pour faire en sorte que l'Iraq ne puisse pas se procurer de telles armes. Aussi appuyons-nous pleinement les efforts déployés par la Commission spéciale sous la direction de l'Ambassadeur Ekeus.

Lorsque le Koweït parle de la crainte d'une dissémination des armes nucléaires, il parle d'expérience, expérience qu'il vit encore. C'est pourquoi, le Koweït demande à la communauté internationale de faire des efforts concertés pour que l'énergie nucléaire soit utilisée pour édifier un monde de tranquillité et non d'angoisse, un monde de progrès et non de guerre et de destruction. Nous croyons qu'il existe un lien entre la paix, la stabilité et le développement, et nous souhaitons que l'énergie qui est à notre disposition soit utilisée pour apporter la prospérité à tous les peuples de la Terre.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à rappeler que ma délégation se range à la déclaration que l'Irlande a faite au nom de l'Union européenne. Je me bornerai donc à évoquer les questions auxquelles la République tchèque accorde une importance particulière.

Pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), 1997 sera l'occasion de procéder à une évaluation en profondeur de ce qui aura été accompli et de ce qu'elle aurait pu faire mieux encore pendant ses 40 années d'existence. Pour nous, les résultats sont dans l'ensemble positifs, que ce soit en matière de garanties ou d'activités de promotion. Qu'il me soit permis de passer en revue certains des événements majeurs survenus depuis la cinquantième session de l'Assemblée générale. La communauté interna-

tionale utilisatrice de l'énergie nucléaire, et en fin de compte les États non nucléaires eux aussi, ont été frappés par un événement qui fera date : la récente entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire. La conclusion de la Convention et son ouverture à la signature à la trente-huitième session de la Conférence générale de l'AIEA, en 1994, ont été deux étapes majeures pour obtenir le plus haut degré possible de sûreté nucléaire dans les centrales nucléaires du monde entier. La République tchèque appelle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention, car seule une adhésion aussi large que possible permettra d'en atteindre les objectifs.

La sûreté nucléaire englobe la gestion sûre des déchets radioactifs. Des experts tchèques ont participé aux travaux du groupe à composition non limitée chargé d'élaborer le texte d'un projet de convention sur cette question très délicate. La conclusion d'une convention sur la gestion sûre des déchets radioactifs est pour nous une priorité, et nous pensons que les discussions au sein du groupe aboutiront à un texte de compromis susceptible d'être présenté à une conférence diplomatique dans un proche avenir.

La République tchèque se félicite aussi de l'évolution de la situation en matière de lutte contre le trafic illicite des matières nucléaires et d'autres sources de rayonnement ainsi que de la mise en place d'une base de données sur les cas de trafic illicite dans ce domaine. C'est une source très utile d'informations pour les États Membres, qui pourront ainsi identifier les fournisseurs et les bénéficiaires éventuels et mieux combattre les transferts internationaux illicites.

Nous nous félicitons que dans le cadre de la révision de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, les experts aient réussi à rapprocher leurs points de vue et à faire de remarquables progrès en ce qui concerne la mise à jour de cette convention. Nous aimerions que des progrès analogues soient faits très bientôt dans les négociations relatives à une convention sur le financement complémentaire.

La République tchèque a toujours attaché une très grande importance au rôle de l'AIEA pour ce qui est de placer les installations nucléaires sous ses garanties partout dans le monde, conformément au mandat que lui confère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Toutefois, nous savons bien nous aussi que le système actuel de garanties ne permet pas toujours à l'Agence de détecter d'éventuelles activités clandestines ou non déclarées. Aussi ce système doit-il être modifié et renforcé. Nous réaffirmons une fois encore notre attachement au travail du Comité de

rédaction sur le protocole additionnel aux accords de garanties. La République tchèque s'efforcera d'oeuvrer à la mise au point définitive, dans les plus brefs délais, du texte qui devrait devenir un instrument pour la mise en oeuvre plus efficace des garanties.

Le statut de l'AIEA donne pour attribution à l'Agence d'encourager l'utilisation pratique de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques dans tous les domaines de l'activité humaine. La République tchèque reconnaît pleinement l'importance que représente pour de nombreux États les programmes d'assistance et de coopération technique de l'AIEA et elle félicite l'Agence de ses efforts. Nous n'avons jamais bénéficié de ce type d'assistance technique, et pourtant, nous avons toujours respecté nos promesses de contribuer au Fonds de coopération technique et réglé, en totalité et à temps, nos contributions au titre du budget ordinaire. C'est un bon moyen pour remédier aux difficultés financières de l'AIEA et permettre à l'Agence d'accomplir toutes ses tâches. Lorsqu'elle envisage une coopération et une assistance technique avec les États Membres pour l'exercice suivant, l'AIEA doit aussi tenir compte de leur discipline financière.

En dépit de tous ses efforts, l'AIEA n'a toujours pas été en mesure de vérifier la déclaration initiale des matières nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée. Ce pays ne respecte toujours pas pleinement son accord de garanties. Et bien qu'il y a eu certains progrès, la République tchèque continue d'appeler la République populaire démocratique de Corée à fournir à l'Agence toutes les informations nécessaires afin qu'elle puisse vérifier si la déclaration est exacte et complète; à permettre aux inspecteurs de visiter toutes les installations qui doivent être placées sous les garanties; et à aider l'AIEA dans ses délibérations.

Nous regrettons aussi les circonstances qui font qu'en Iraq les inspecteurs de l'AIEA ont beaucoup de mal à poursuivre leurs activités de contrôle et de vérification à l'extérieur de Bagdad. La République tchèque appuie sans réserve l'Agence et ses efforts inlassables pour enquêter sur chacun des aspects du programme d'armes nucléaires passé de l'Iraq et pour analyser les données recueillies. Nous appelons l'Iraq à coopérer avec l'Agence pour régler les dernières incohérences et contradictions.

Pour conclure, je voudrais dire une fois encore que ma délégation apprécie et appuie le travail de l'Agence. Ma délégation recommande l'adoption du projet de résolution relatif à l'AIEA.

M. Abdellah (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour le rapport présenté à l'Assemblée générale sur ses activités au titre de l'année 1995, tel qu'il figure dans le document A/51/307, tout comme nous remercions le Directeur général de l'Agence, M. Hans Blix, pour la déclaration qu'il a faite ce matin et pour les informations complémentaires que cette déclaration apporte sur les activités de l'Agence au cours de l'année écoulée.

L'examen annuel par l'Assemblée générale du rapport de l'AIEA témoigne de l'intérêt continu qu'accordent les États Membres de l'Organisation au rôle que joue l'Agence et à l'action qu'elle mène, d'une part, dans le domaine du renforcement du régime de la non-prolifération nucléaire et, d'autre part, dans le domaine du développement par l'assistance et la coopération techniques qu'elle fournit aux pays, en particulier ceux en développement, en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

En cette période d'après guerre froide, caractérisée par des mesures significatives prises dans le domaine du désarmement, dont la toute récente conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que mon pays a soutenu et signé, le rôle de l'Agence en tant qu'outil au service de la non-prolifération nucléaire demeure d'une entière pertinence, pour la consolidation de ces mesures et de celles qui restent à prendre, afin de débarrasser le monde des arsenaux terrifiants d'armes, notamment nucléaires.

Dans cet ordre d'idées, nous soutenons le programme visant à renforcer l'efficacité de l'Agence et à améliorer le rendement de son système de garanties, Programme plus connu sous l'appellation 93+2. Toutefois, pour souhaitable qu'il soit, nous estimons que la mise en oeuvre de ce programme devrait tenir compte de certains principes de base, dont en particulier, la nécessité d'un équilibre entre les nouveaux engagements des États et leurs attributs fondamentaux de souveraineté. Il est également nécessaire de veiller à ce que ce programme n'engendre pas de dépenses supplémentaires qui entraîneraient une croissance excessive des contributions des États. À cet effet, nous estimons qu'il revient aux pays dotés de l'arme nucléaire d'assumer la majeure partie de l'incidence financière consécutive à la mise en oeuvre des nouvelles mesures envisagées. Enfin, l'application du Programme 93+2 devrait obéir au principe de l'universalité.

L'objectif de la réalisation de l'universalité du système de garanties de l'AIEA devrait faire l'objet d'efforts constants et déterminés de la part de l'ensemble de la

communauté internationale, y compris de l'AIEA. Au Moyen-Orient, les capacités nucléaires d'Israël demeurent toujours en dehors du contrôle international, faisant ainsi peser une menace constante sur la sécurité des autres États et empêchant l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. À cette occasion, nous réitérons l'appel à Israël, seul État dans la région à n'avoir pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y accéder, et à placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de manière à permettre la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient, qui renforcerait la confiance mutuelle entre les États de la région, nécessaire à l'instauration d'une paix durable, et compléterait la zone dénucléarisée établie en Afrique, la paix et la sécurité sur le continent africain et au Moyen-Orient étant interdépendantes et intimement liées.

L'autre volet non moins important des activités de l'Agence, est celui de l'assistance et de la coopération techniques pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au profit des pays en développement. Vitale pour l'accélération du développement économique et social de ces pays, l'utilisation pacifique des techniques nucléaires devrait être encouragée et renforcée, tout comme le transfert des techniques correspondantes, en vue d'accélérer le développement des pays du Sud et d'assurer les bases d'un développement durable dans les diverses parties du monde, synonyme de sécurité dans son acception la plus large. Parmi les nombreux domaines civils dans lesquels l'énergie nucléaire peut être utilisée, figurent ceux de l'hydrogéologie, du dessalement de l'eau de mer et des études relatives à l'utilisation des réacteurs de petite et moyenne puissance qui sont adaptés aux besoins des pays en développement, dont la Tunisie.

L'Agence internationale de l'énergie atomique a un rôle central à jouer dans la promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous nous félicitons des mesures et décisions prises par l'Agence pour renforcer ses activités en la matière et nous soulignons la nécessité d'assurer le financement adéquat des programmes de l'Agence dans le domaine de la coopération technique. Nous estimons que le Groupe consultatif sur l'assistance et la coopération techniques, créé au sein de l'Agence, devrait rechercher les moyens de renforcer davantage encore cette coopération.

Avant de terminer, je voudrais signaler l'importance de l'amélioration de la représentation des diverses régions du monde au sein des organes de l'Agence. Les régions d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie du Sud restent sous-représentées au sein du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Il

est temps de voir se matérialiser un élargissement du Conseil à d'autres États de ces mêmes régions, de manière à accroître la représentativité de l'Agence et à consolider sa crédibilité et son universalité.

M. Baltov (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation partage les vues exposées plus tôt dans la déclaration faite par le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne et des pays associés. Qu'il me soit également permis de rendre hommage au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au secrétariat de l'Agence pour le travail qu'ils ont réalisé, comme le montre le rapport annuel de 1995 et dans la déclaration liminaire très complète de M. Hans Blix. Nous espérons que le projet de résolution annuel qui a été présenté, et qui réaffirme la confiance dans le rôle de l'AIEA, sera utile à l'Agence et lui permettra de s'acquitter des importantes tâches qui l'attendent, conformément à son mandat.

La conclusion du Traité d'interdiction complète des essais est sans conteste une réalisation d'une importance historique. La Bulgarie a joué un rôle constructif, dans le cadre de la Conférence du désarmement, dans le processus de négociation du Traité. Conformément à une politique de longue date en faveur de la limitation des armements et du désarmement, la Bulgarie a signé le Traité dès qu'il a été ouvert à la signature, ici même, à New York. À notre avis, ce traité renforcera la non-prolifération nucléaire et contribuera au désarmement nucléaire. Nous nous joignons à l'appel lancé à tous les États pour qu'ils deviennent parties au Traité, de façon que celui-ci entre en vigueur à une date la plus rapprochée possible, interdisant ainsi à jamais tous les essais nucléaires dans tous les environnements.

Nous pensons que la présence à Vienne de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) facilitera au maximum la coopération et leur permettra de faire le moins de chevauchements possible dans le travail.

La conclusion rapide de la «convention d'interdiction de la production de matières fissiles» par la Conférence du désarmement représente une autre mesure importante sur le plan de la sécurité. Nous prions instamment la Conférence du désarmement de mettre en place son comité spécial, qui a reçu mandat l'année dernière de négocier un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement vérifiable d'interdiction de la production de matières nucléaires fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. La Bulgarie appuie le commencement rapide des négociations sur cette question.

Comme le reflète la déclaration liminaire sur les activités de l'AIEA, un nombre important d'accords internationaux ont été signés en 1996. Tout d'abord, la Convention sur la sûreté nucléaire, qui jette les bases d'une culture nucléaire mondiale sûre, est entrée en vigueur le 24 octobre dernier. En tant qu'État partie à la Convention, la Bulgarie se félicite de son application rapide. La préparation d'une convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs est en bonne voie. Les travaux de révision de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires semblent avoir atteint un stade où l'on peut envisager leur conclusion dans un proche avenir. Étant donné l'importance d'une participation la plus large possible à la future convention révisée de Vienne, nous préconisons ce qu'on appelle l'approche graduelle à l'égard de la responsabilité civile des exploitants en tant qu'élément majeur propice à la réalisation de cet objectif. De même, nous estimons que le processus de révision ne devrait pas être dissocié de l'élaboration d'un système de financement complémentaire.

La Bulgarie se félicite de l'importante contribution de l'AIEA et des États Membres à la non-prolifération, grâce à la mise en oeuvre de la partie 1 et à l'accélération des travaux de finalisation d'un protocole modèle pour la mise en oeuvre des mesures figurant dans la partie 2 du Programme 93+2. Nous estimons qu'il s'agit là de mesures importantes destinées à empêcher l'existence d'activités nucléaires non déclarées. Elles augmenteront la capacité de l'Agence conformément à la décision sur les principes et objectifs pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, adoptée en 1995 à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995.

Les mesures nationales de limitation des exportations dans le domaine nucléaire contribuent à prévenir la prolifération des armes nucléaires. En tant que membre du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires, la Bulgarie appuie l'idée selon laquelle le droit énoncé à l'article IV du TNP de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être exercé conformément aux obligations de non-prolifération figurant dans les articles I et II du Traité.

L'examen approprié des problèmes liés au trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives demeure aussi en bonne place dans l'ordre du jour de la communauté internationale. Reconnaisant que la responsabilité première dans ce domaine réside au niveau national, nous nous félicitons de l'importance croissante que revêt la coopération internationale entre les États Membres et le rôle joué par l'AIEA pour en faciliter la mise en oeuvre. Le

programme de prévention et de lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires, adopté par les participants au Sommet de Moscou d'avril 1996 sur la sûreté et la sécurité nucléaires, devrait renforcer la coopération entre les gouvernements dans tous les domaines pertinents, exerçant ainsi un effet dissuasif sur le trafic illicite. Nous nous félicitons de constater que les bases de données globales établies par l'Agence dans ce domaine sont déjà exploitées.

Le rapport annuel de 1995 de l'AIEA fait clairement apparaître que l'Agence continue de jouer un rôle vital dans la promotion de la coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité mondiales, comme le stipulent son statut et les instruments internationaux pertinents. Nous jugeons encourageante la déclaration de garanties de l'Agence de 1995. La Bulgarie renouvelle sa volonté de s'acquitter de ses obligations dans ce domaine.

Nous notons avec satisfaction qu'en matière de coopération technique, l'augmentation globale de l'exécution de programmes en 1995 a atteint le taux très élevé de 75,7 %. Nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de projets modèles, de bourses, de visites scientifiques, et de la participation aux cours de formation. Ces activités de gestion de réseau amplifient l'objectif principal de la coopération technique, à savoir élargir les perspectives sociales et économiques.

Les activités de l'AIEA dans le domaine de l'énergie nucléaire et du cycle du combustible, ainsi que la sûreté nucléaire et les rayonnements, revêtent une grande importance pour le développement de l'énergie nucléaire et pour le fonctionnement sûr des installations nucléaires. En tant que pays utilisant les réacteurs de puissance de type WWER, nous nous intéressons de près aux travaux de l'AIEA dans ce domaine. Nous sommes reconnaissants à l'Agence de sa contribution concrète à l'amélioration de la sûreté des unités de notre centrale nucléaire de Kozloduy et au renforcement de l'Autorité de sûreté nucléaire bulgare.

Le Gouvernement bulgare et l'Autorité nationale de sûreté nucléaire ont adopté une attitude responsable à l'égard de la sûreté nucléaire en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement sûr de la centrale nucléaire de Kozloduy. Un programme pour la reconstruction, l'amélioration et le contrôle de la sécurité des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy a été élaboré et est en cours d'application en coopération avec l'AIEA, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Westinghouse, Siemens et l'Institut Kurchatov.

L'énergie nucléaire joue et continuera de jouer un rôle important en ce qui concerne la satisfaction des besoins nationaux en matière d'énergie. En 1995, 46,4 % de la production totale d'électricité de la Bulgarie était d'origine nucléaire.

La Stratégie pour le développement de l'énergie, arrêtée par la République bulgare pour la période 1995-2010 et au-delà, jusqu'à l'an 2020, a été approuvée également par le Conseil des ministres et par les commissions parlementaires pertinentes. L'objectif de la Stratégie est d'établir un coefficient optimal entre les différentes sources d'énergie. La diversification actuelle des ressources énergétiques répond à cet objectif. Toutefois, selon cette stratégie, il n'y a pas de solution de rechange à l'expansion des sources d'électricité d'origine nucléaire après l'année 2010.

Parallèlement au développement de l'énergie nucléaire, la Bulgarie continue de consacrer beaucoup d'attention à l'application des méthodes et des techniques nucléaires à la médecine, à l'agriculture et à l'industrie.

Je voudrais terminer mon intervention en renouvelant le soutien de mon gouvernement aux activités de l'Agence. Nous sommes convaincus que sous la direction avisée de son Directeur général, M. Hans Blix, l'Agence répondra aux nouveaux défis, comme lui et des orateurs précédents l'ont souligné. La Bulgarie est résolue à être un partenaire digne de confiance de l'Agence dans l'accomplissement de sa tâche.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie depuis de nombreuses années l'adoption d'un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, et nous sommes reconnaissants au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de son rapport sur les activités de l'Agence. Ce rapport offre un bon aperçu des questions importantes actuellement à l'ordre du jour de l'Agence. À notre avis, l'Agence joue un rôle extrêmement important dans de nombreux domaines, de la promotion de la recherche dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire à la défense du régime de non-prolifération nucléaire. Dans la réalisation d'un large éventail de fonctions, l'AIEA est un modèle d'efficacité. Comme les années précédentes, la Nouvelle-Zélande appuie donc pleinement l'adoption de ce projet de résolution et se félicite d'avoir pu à nouveau le parrainer.

Cette année a également marqué un tournant dans les relations entre la Nouvelle-Zélande et l'AIEA. À la Conférence générale qui s'est tenue en septembre dernier, la

Nouvelle-Zélande a siégé au Conseil des gouverneurs de l'Agence. C'était la première fois que mon pays y était représenté. Nous avons voulu en faire partie parce que nous estimons que les activités de l'Agence, notamment en matière de non-prolifération, revêtent de plus en plus d'importance pour tous les pays, y compris des pays comme la Nouvelle-Zélande, qui ne possèdent pas de grandes industries nucléaires. Nous sommes particulièrement reconnaissants à nos collègues de notre groupe régional, le groupe d'Asie du Sud-Est et du Pacifique, pour le soutien qu'ils ont apporté à notre candidature, et nous nous félicitons de travailler en étroite collaboration avec les autres membres du Conseil sur les questions importantes dont traite l'Agence.

Pour toutes ces raisons, l'Agence retient plus que jamais l'attention de la Nouvelle-Zélande. Il s'agit, nous semble-t-il, d'une étape importante dans l'histoire de l'Agence. Même une lecture des plus superficielles du rapport du Directeur général permettrait de se rendre compte du rôle crucial joué par l'Agence dans certaines questions clés que la communauté internationale s'efforce de traiter. Je voudrais évoquer quelques-uns des domaines auxquels la Nouvelle-Zélande attache une importance particulière.

Nous pensons que l'AIEA aura un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous espérons qu'elle oeuvrera en liaison étroite avec le secrétariat technique provisoire qui doit être prochainement mis en place à Vienne. Ma délégation estime que de nombreuses occasions de coopération s'offriront aux deux organisations dans les domaines administratif et technique. L'expérience acquise par l'AIEA au cours des 40 dernières années peut être très enrichissante. Cependant, nous souhaitons que les fruits de la coopération soient bénéfiques aux deux côtés, et que de nombreuses synergies voient le jour.

L'Assemblée se souviendra de l'importance que la Nouvelle-Zélande a attachée à l'heureuse conclusion du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La fin des essais nucléaires dans notre région a été, pour mon pays, l'un des événements marquants de cette année. Cependant, les préoccupations de longue date de la Nouvelle-Zélande et des autres membres du Forum du Pacifique Sud relatives aux effets possibles des essais nucléaires sur l'environnement persistent. À cet égard, la Nouvelle-Zélande félicite l'Agence de l'appui qu'elle a apporté à l'étude du Comité consultatif international concernant la situation radiologique à Mururoa et dans les atolls de Fangataufa. Nous espérons que cette étude fournira des

réponses quant aux effets des essais nucléaires réalisés dans le passé.

Une autre question préoccupe directement ma région. Il s'agit du transport maritime de matière nucléaire dans le Pacifique Sud. La Nouvelle-Zélande et les autres pays de la région estiment que ces transports devraient être effectués conformément aux normes les plus élevées de sûreté internationale. Nous faisons nôtre l'intention de l'Agence de garder à l'examen la réglementation de façon qu'elle tienne compte des progrès scientifiques et techniques les plus récents. Une heureuse conclusion des négociations portant sur l'élaboration d'une convention sur la gestion sûre des déchets nucléaires renforcera davantage encore les normes de haute sécurité. Nous pensons également que des négociations relatives à une convention sur la responsabilité en cas de dommages nucléaires devraient être rapidement conclues et que la portée de cet instrument devrait inclure les dommages écologiques.

L'Agence participe également étroitement aux efforts tendant à mettre fin à la tension existant dans deux domaines qui préoccupent vivement mon pays. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de la mise en application effective des résolutions du Conseil de sécurité sur l'Iraq et exhorte ce pays à coopérer sans réserve avec les équipes de l'Agence. Nous appuyons également les efforts déployés par l'Agence pour mettre en oeuvre l'accord de garanties contraignant avec la République populaire démocratique de Corée, et demandons aux autorités de ce pays d'en respecter pleinement les dispositions. La participation de la Nouvelle-Zélande à l'Organisation pour le développement de l'énergie en Corée vise notamment à encourager tout mouvement dans cette direction.

Ces deux expériences prouvent à l'évidence que la question de la non-prolifération n'est pas purement théorique. Elles mettent également en relief la nécessité d'établir des garanties plus efficaces. C'est pourquoi ma délégation voudrait souligner combien le programme de l'Agence visant à renforcer le système de garanties — entre autres nombreuses et importantes activités de l'AIEA — est essentiel. Ce qui s'est passé en Iraq a démontré que les garanties traditionnelles ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour que l'on ait pleinement confiance dans le système de non-prolifération. Il convient maintenant d'adopter des mesures complémentaires pour prévenir le risque d'activités nucléaires clandestines.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande appuie fermement le Programme 93+2, mis au point pour traiter de ce problème. Nous nous félicitons des mesures déjà adoptées par

l'Agence dans le cadre de l'autorité dont elle dispose, mais il est clair que de nouvelles mesures seront nécessaires pour permettre de disposer d'un système crédible et efficace. La capacité de détecter des activités nucléaires non déclarées est fondamentale pour la crédibilité de l'Agence et pour disposer de garanties efficaces. En fait, c'est un préalable à un régime de non-prolifération qui puisse rallier la confiance de tous.

Comme ma délégation le sait, le comité de l'AIEA sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système de garanties vient de terminer sa deuxième réunion. Nous nous félicitons des progrès réalisés vers la rédaction d'un protocole destiné à renforcer les accords de garanties existants. Nous demandons à l'AIEA et aux États Membres de faire tout leur possible pour que ce processus aboutisse rapidement et soit couronné de succès.

Des garanties véritablement efficaces sont un complément essentiel au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et offriront un fondement pour de nouvelles mesures de désarmement nucléaire. Les mesures complémentaires incluses dans le protocole seront pertinentes pour la mise en oeuvre de la convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles. En bref, la Nouvelle-Zélande — et, nous le pensons, la communauté internationale dans son ensemble — attend de l'AIEA qu'elle mette un point final à cette tâche urgente et importante.

Pour souligner l'intérêt que nous portons à cette question, ma délégation relève que des garanties efficaces et renforcées sont fondamentales pour le fonctionnement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La prorogation indéfinie du Traité, en 1995, a constitué un grand progrès dans le domaine de la non-prolifération nucléaire. L'année prochaine, nous entamerons le processus d'examen du TNP, auquel mon pays attache une importance considérable. Pour ce qui est de l'AIEA, ce que l'on attend est clair. À ce propos, je donnerai lecture d'un extrait des Principes et Objectifs adoptés l'année dernière à la Conférence d'examen :

«Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique devraient être régulièrement réexaminées et évaluées. Il faudrait appuyer et traduire dans les faits les décisions du Conseil des gouverneurs tendant ... à doter [l'Agence] de davantage de moyens de détecter les activités nucléaires non déclarées.»
(TNP/Conf.1995/32 (Part I), Annexe, par. 11)

Mais l'engagement de l'Agence au processus d'examen du TNP ne doit pas se limiter à la mise au point de garanties renforcées. Une fois encore, le secrétariat de l'Agence et les États Membres devront examiner l'application des articles III et IV du Traité. Ma délégation attend avec intérêt de coopérer avec les autres Membres au processus d'examen triennal, dont le point culminant sera la prochaine Conférence d'examen qui aura lieu en l'an 2000.

Il est clair que les activités de l'Agence concernent tous les pays et non pas seulement ceux qui possèdent une industrie nucléaire. La Nouvelle-Zélande s'apprête à jouer son rôle pour assurer l'efficacité permanente de l'Agence.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation se félicite du rapport détaillé et équilibré relatif aux activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) paru depuis la publication de son rapport annuel de 1995 (GC(40)/8), et que vient de présenter le Directeur général de l'AIEA, M. Hans Blix.

Au cours de l'année écoulée, des progrès importants ont été accomplis dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tant dans mon pays que dans la communauté internationale. Au niveau intérieur, grâce aux profondes réformes économiques réalisées par le gouvernement national, nous avons fait un grand pas en avant en ce qui concerne la coopération bilatérale avec les pays engagés à utiliser l'énergie nucléaire de façon pacifique.

À cet égard, des entreprises argentines achèvent actuellement, en vertu d'un contrat passé avec un pays ami, la construction d'un troisième réacteur destiné à la recherche et à la production de radio-isotopes.

De même, la Commission argentine de l'énergie atomique, qui a un demi-siècle d'expérience, a entamé la dernière étape des études d'un réacteur modulaire de faible puissance, de conception moderne et d'un haut niveau de sécurité, qui pourra être utilisé pour produire de l'énergie électrique pour des villes de 200 000 habitants ou pour le dessalement de l'eau de mer. L'Argentine, est tout à fait disposée à partager cette technologie avec les pays qui s'y intéressent et qui ont une politique résolue en matière de non-prolifération des armes nucléaires.

S'agissant des relations de l'Argentine avec l'Agence, je tiens à souligner que nous continuons d'apporter notre plein appui aux activités de coopération technique. Mon pays fournit à l'AIEA des experts techniques pour des projets de coopération spécifiques avec des pays tiers. De même, nous offrons des cours réguliers de formation et de

perfectionnement aux boursiers d'autres États membres de l'AIEA.

Nous pensons qu'il est absolument nécessaire que les États membres de l'AIEA fassent des contributions volontaires pour mettre pleinement en oeuvre le programme de coopération technique de l'Agence. Dans ce contexte, nous tenons à souligner la pertinence que revêtent pour l'économie des pays les programmes régionaux pour le développement de l'énergie nucléaire.

C'est pourquoi mon gouvernement appuie fermement le programme ARCAL (Accords régionaux de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine). Nous félicitons le secrétariat de cette organisation pour les efforts importants qu'il a déployés ces derniers mois, afin de parvenir, en collaboration avec les pays de la région, à la mise à jour et à la modernisation du programme en question.

De même, dans le cadre régional, nous continuons de renforcer les travaux de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL). C'est dans ce contexte que s'inscrit la résolution C/E/Res.27, adoptée par cette organisation, qui encourage la coopération et les consultations entre les membres des différentes zones exemptes d'armes nucléaires.

Dans le cadre du renforcement du système des garanties de l'AIEA, nous avons entamé avec le secrétariat de l'Agence, les travaux de mise en oeuvre de la première partie du Programme 93+2 dans les installations nucléaires argentines. Nous demandons instamment aux États qui participent aux travaux du Comité intergouvernemental de conclure les négociations relatives à la deuxième partie de ce programme. Cela permettra de perfectionner le système de garanties actuel, en dotant l'Agence de meilleurs instruments pour prévenir ou détecter d'éventuels écarts par rapport au système de non-prolifération nucléaire.

À cet égard, et afin que ladite modernisation soit effective, nous estimons qu'il est essentiel que le nouveau système de garanties soit appliqué universellement, et par conséquent indépendamment du type d'accord que les pays ont passé avec l'Agence.

Mon pays souhaite dire combien il est satisfait de la récente entrée en vigueur de la Convention sur la sûreté nucléaire. À cet égard, le pouvoir exécutif national a entamé les démarches nécessaires pour que le Congrès ratifie cette convention.

S'agissant des travaux du Comité permanent de l'AIEA sur la responsabilité en matière de dommages nucléaires, le Gouvernement argentin est satisfait des résultats obtenus pendant la dernière réunion sur la négociation d'un projet de protocole relatif à un financement supplémentaire à caractère universel. Nous espérons que ce processus aboutira à la convocation d'une conférence diplomatique en 1997.

Dans ce même contexte, nous suivons avec une attention toute particulière les initiatives de la communauté internationale relatives au transport par mer de déchets radioactifs. Nous pensons que l'adoption par l'Organisation maritime internationale du code de transport sûr de matériel nucléaire irradié, de plutonium et de déchets hautement radioactifs, constitue un premier pas important dans la sauvegarde des intérêts des pays riverains.

Enfin, je voudrais féliciter à nouveau le Directeur général de l'AIEA, que nous considérons comme l'une des personnalités les plus valables du système, et par son entremise, tout le personnel du secrétariat de son professionnalisme bien connu, qui se traduit par les résultats importants obtenus par l'Agence internationale au cours de l'année écoulée.

M. González Gálvez (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un honneur et un plaisir que de remercier, au nom de la délégation mexicaine, M. Blix du rapport qu'il a présenté sur les travaux réalisés au cours de l'année écoulée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qu'il dirige avec tant de brio et de compétence. Une fois de plus nous le félicitons et nous lui réitérons notre appui et notre estime.

En particulier, mon gouvernement, qui sait que M. Blix n'a pas l'intention de se représenter lors des élections de l'Agence, le remercie de son appui dans la mise au point des réacteurs de Laguna Verde et d'une série de projets relatifs à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ainsi que de son ferme appui au Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, Traité de Tlatelolco. Nous voudrions remercier le fonctionnaire et l'ami de sa contribution à la cause de la paix à laquelle nous sommes tous attachés.

Le rapport détaillé des activités que l'Agence a menées à bien pour ce qui des différents aspects de son mandat permet d'apprécier avec clarté les efforts précieux déployés dans les domaines de l'énergie électronucléaire et de l'utilisation des techniques nucléaires, de la santé humaine, de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection de l'envi-

ronnement, et les résultats obtenus en matière de coopération technique, de sûreté nucléaire et de sûreté radiologique.

Le Mexique appuie l'Agence dans l'accomplissement de son important mandat et encourage un équilibre qu'il juge indispensable entre ses activités en matière de sûreté et celles de coopération et d'assistance technique. Nous attachons une importance particulière à la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, dont un élément essentiel est le système international de garanties. Et nous nous félicitons en particulier de la récente signature des Traités de Bangkok et de Pelindaba portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le Sud-Est asiatique et en Afrique. Et nous espérons que le Traité de Bangkok pourra résoudre le problème actuel posé par la délimitation de cette zone et de l'interprétation qu'en donnent certaines puissances nucléaires de la région.

De même, nous sommes satisfaits des progrès réalisés pour renforcer le système des garanties de l'AIEA, tels que la création d'un comité à composition non limitée qui devra rédiger un protocole permettant d'appliquer les mesures du Programme 93+2, qui demandent une autorité supplémentaire et des pouvoirs juridiques complémentaires, tels qu'un plus grand accès à l'information et l'élargissement de l'accès physique. Ces mesures devront, bien sûr, être conformes aux Constitutions et aux droits des États.

Le désir du Mexique de participer activement au renforcement du système de garanties a été mis en relief par l'offre formelle de réaliser dans notre pays les essais sur le terrain des mesures contenues dans la partie II du Programme 93+2.

Pour le moment, l'offre volontaire ne constitue ni une obligation contraignante, ni un précédent pour l'exécution de mesures de garanties par l'AIEA sur le territoire mexicain, en vertu du Traité de Tlatelolco et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Grâce à la ratification par le Mexique de la Convention sur la sûreté nucléaire, le 26 juillet 1996, le nombre de ratifications nécessaires pour son entrée en vigueur a été atteint il y a tout juste quatre jours. Le Mexique réaffirme ainsi l'engagement qu'il a pris durablement de respecter les objectifs de l'AIEA et l'intérêt qu'il porte à la réalisation des objectifs liés à la sûreté nucléaire. Le processus ayant déjà été lancé au sein de l'AIEA, le Conseil des gouverneurs doit être renforcé afin d'accroître sa représentativité et son efficacité.

Il est important de clarifier davantage les critères qui doivent présider à la nomination des États membres du Conseil. Il faut tenir compte des progrès faits par les États

membres dans des zones géographiques déterminées — par exemple, en considérant le niveau d'énergie produit à partir de sources nucléaires. Le Mexique se félicite des progrès réalisés dans les travaux préparatoires relatifs à la Convention sur la sûreté nucléaire et à la gestion des déchets radioactifs. Dans le même temps, mon gouvernement s'intéresse vivement à la promotion des travaux sur la mise en oeuvre de la Convention, qui devrait pouvoir compter sur une large adhésion et un consensus international sur les principes généraux de sécurité. En outre, la Convention devrait s'appliquer à tous les types de déchets radioactifs, quelle que soit leur origine, et assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Le Mexique salue les progrès réalisés dans l'examen de la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la préparation d'une convention sur l'indemnisation additionnelle, qui permettrait de renforcer le régime international de responsabilité en cas de dommage nucléaire.

Enfin, ma délégation souscrit à la décision de l'Union européenne d'appuyer l'adoption de mesures de nature à renforcer la capacité de l'AIEA à détecter des activités nucléaires non déclarées. À cet égard, le Mexique salue la mise en place du comité chargé de rédiger un protocole additionnel aux accords de garanties déjà approuvés par la plupart des États sur une base bilatérale avec l'AIEA. Ainsi, un des principaux objectifs de l'AIEA pourra être réalisé : un système de garanties renforcé, efficace et universel.

L'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques devient de plus en plus importante pour le développement. Selon le Mexique, l'AIEA devrait étendre sa coopération et son assistance pour permettre à chacun d'entre nous de tirer parti de la science et de la technologie. En même temps, la multiplication de zones exemptes d'armes nucléaires et les acquis dans le domaine du désarmement nucléaire qui, espérons-nous, se poursuivront, aura pour effet d'entraîner des obligations nouvelles et plus importantes pour l'AIEA en matière de sûreté nucléaire. La reconnaissance de la communauté internationale et la confiance qu'elle place en l'AIEA ont conduit la Conférence sur le désarmement, avec le ferme appui du Mexique, à recommander que l'Agence coopère avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans des régions où l'AIEA jouit d'un avantage comparatif. Son expérience sera un facteur important dans le renforcement d'un système effectif de vérification d'une interdiction complète des essais nucléaires.

L'Agence, dirigée par M. Blix, est dynamique et digne de foi. Elle aura certainement à relever — comme elle l'a fait à ce jour — le défi de responsabilités croissantes avec des ressources limitées. Sa représentativité et son efficacité doivent être renforcées, de même que la transparence de ses processus de prise de décisions. Par ailleurs, ses activités de sécurité et de coopération doivent être mieux équilibrées. Nous avons pleinement confiance en l'AIEA et en son Directeur général.

M. Mazilu (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de ma délégation, qu'il me soit permis de féliciter M. Hans Blix, Directeur général de l'AIEA, pour la présentation claire et concise de son rapport annuel, qui souligne les principales réalisations et les tendances de l'activité de l'Agence durant cette période.

Ma délégation partage pleinement les évaluations et les propositions qui figurent dans le rapport. Nous voulons souligner la contribution significative que le Directeur général a apportée à la réalisation des objectifs figurant dans le statut de l'Agence et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ma délégation souscrit aux vues que la délégation de l'Irlande a exprimées sur ce rapport au nom de l'Union européenne et de pays associés.

Dans le même temps, ma délégation voudrait faire quelques observations sur certaines questions spécifiques. Tout d'abord, mon pays participe activement aux efforts qui sont faits actuellement pour une utilisation plus répandue de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi qu'aux démarches de la communauté internationale visant à promouvoir un régime de non-prolifération nucléaire, condition préalable essentielle pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Deuxièmement, j'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale que mon pays a inauguré en avril 1996 la première unité de centrale nucléaire de Cernavoda. À la mi-octobre 1996, cette unité a atteint les paramètres fixés. Nous voulons souligner que le fonctionnement de cette centrale illustre notre coopération très fructueuse avec les entreprises du Canada, de l'Italie et des États-Unis, ainsi que l'assistance technique qualifiée fournie par l'AIEA.

Mon gouvernement est conscient des vastes responsabilités qui lui incombent d'assurer le fonctionnement sûr de cette centrale nucléaire. Dans un souci de protection de l'environnement, nous avons déjà envisagé certaines mesures indispensables à cette fin.

Troisièmement, nous sommes reconnaissants à l'Agence pour ses programmes d'assistance technique et de coopération. Il convient de souligner que la coopération technique est le domaine de l'activité de l'Agence le plus directement pertinent pour de nombreux membres de l'AIEA. Nous saluons en particulier les initiatives prises par l'Agence pour renforcer le Programme de coopération technique et le rendre plus efficace et plus adapté au développement durable. La coopération technique doit s'attacher à améliorer la gestion, telle que l'évaluation systématique du statut de la sûreté radiologique dans les États membres et la planification d'activités de suivi limitées. Ma délégation estime que le Comité consultatif permanent sur la coopération technique doit faire les recommandations indispensables sur les moyens d'améliorer l'efficacité et la rentabilité du Programme de coopération technique.

Mon pays exprime l'espoir que l'Agence maintiendra à l'avenir son niveau d'assistance technique afin qu'il puisse répondre aux besoins pressants du développement de son programme nucléaire. Pour sa part, la Roumanie peut appuyer les programmes de coopération de l'Agence en lui offrant les compétences et l'expérience de nombreux experts roumains qui sont prêts à travailler dans le cadre des activités de l'AIEA.

Quatrièmement, compte tenu des principaux aspects des utilisations pacifiques de l'énergie atomique au bénéfice du développement économique et social de notre pays, nous voudrions souligner une fois de plus que nous appuyons les mesures prises par l'Agence pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, dans le contexte de la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

De même, nous sommes déterminés à continuer d'appliquer de bonne foi les mesures contenues dans le Programme 93+2. Nous considérons également que l'adoption d'un protocole modèle qui viendrait compléter les accords d'ensemble de garanties serait d'une grande importance pour le renforcement du système de vérification des matières et des installations nucléaires de l'Agence, ainsi que d'autres éléments s'y rapportant. Vu sous cet angle, nous partageons l'opinion exprimée par d'autres délégations, à savoir que ce nouveau protocole complémentaire doit être un document équilibré, acceptable pour toutes les parties. Par ailleurs, nous pensons que l'adoption urgente de cet instrument juridique représenterait une nouvelle mesure importante pour la consolidation du régime de non-prolifération nucléaire.

Cinquièmement, notre pays appuie fermement les mesures prises par l'Agence en vue d'améliorer la sécurité d'exploitation des centrales nucléaires et du stockage des déchets radioactifs. Nous voudrions féliciter l'Agence pour l'activité qu'elle a menée énergiquement dans ce domaine, ainsi que dans celui de la prévention du trafic illicite des matières nucléaires.

Le dixième anniversaire du tragique accident de Tchernobyl offre à l'Agence une occasion opportune d'examiner les conséquences de l'accident et les leçons qui en ont été tirées. Mon gouvernement estime que l'Agence devrait prendre des mesures supplémentaires pour prévenir des accidents similaires à l'avenir, en gardant à l'esprit la tragique leçon de Tchernobyl.

Nous voudrions souligner l'importance que revêtent une coopération et un partenariat international dans la gestion des problèmes de sécurité nucléaire. Nous saluons les mesures prises par l'Union européenne pour le renforcement des régimes de vérification, y compris la création d'un compte de sécurité nucléaire. Nous estimons également qu'il est approprié de mettre en chantier des projets de coopération bilatérale dans ce domaine.

Il est indéniable que la responsabilité primordiale de la sécurité nucléaire repose sur les gouvernements nationaux. Parallèlement, nous nous félicitons de l'initiative prise par l'AIEA de renforcer la coopération et l'assistance mutuelle et du travail qu'elle accomplit régulièrement en faveur d'une culture de sûreté nucléaire à l'échelle mondiale. Nous apprécions le fait que la Convention sur la sûreté nucléaire est une réussite majeure de l'Agence dans ce domaine. Cet instrument juridique oblige les pays à respecter les principes fondamentaux portant sur la réglementation, la gestion et l'exploitation des centrales électronucléaires civiles. Nous espérons que le plus grand nombre possible de pays signeront cette convention dès que possible. Mon gouvernement considère que tout doit être fait aux niveaux national et international non seulement pour limiter les effets d'accidents nucléaires, mais pour les prévenir complètement et pour garantir la sûreté d'exploitation de toutes les installations nucléaires.

S'agissant de la gestion des déchets radioactifs, mon gouvernement reconnaît les efforts accomplis pour formuler un projet de convention qui devrait établir clairement des responsabilités dans ce domaine afin d'éviter tous risques inacceptables dans les domaines publics et environnementaux maintenant et à l'avenir. Il est nécessaire de créer un régime de responsabilité nucléaire effectif aux fins d'assurer une compensation adéquate et équitable aux victimes éven-

tuelles d'un accident nucléaire. À sa dernière session, le Comité permanent sur la responsabilité pour les dommages nucléaires est parvenu à un large accord sur la révision de la Convention de Vienne et à d'importantes conclusions sur le financement complémentaire. Comme d'autres États Membres, nous estimons que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour renforcer le régime international de responsabilité nucléaire.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que mon gouvernement appuie sans réserve les programmes et les activités de l'Agence tels qu'ils figurent dans le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée.

M. Tonishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite remercier le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), M. Hans Blix, pour la présentation claire et exhaustive qu'il a faite du rapport de l'Agence, à propos duquel je souhaite faire quelques remarques.

Tout d'abord, je note avec satisfaction que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté par l'Assemblée générale avec le soutien de l'écrasante majorité des États Membres. Je me réjouis de l'adoption de ce traité historique vers le désarmement nucléaire. Nous espérons que l'AIEA, avec l'expérience qu'elle a acquise dans le domaine des garanties nucléaires, prêtera son assistance à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui sera basée à Vienne, dans les efforts qui seront faits pour appliquer efficacement ce dernier.

Des progrès ont été accomplis sur la base du Cadre agréé entre les États-Unis et la République populaire démocratique de Corée. Ces progrès comportent notamment la conclusion en décembre de l'année dernière de l'Accord entre l'Organisation du développement énergétique de la péninsule coréenne et la République populaire démocratique de Corée sur la fourniture d'un projet de réacteur d'eau légère et de six enquêtes sur site effectuées par l'Organisation du développement énergétique de la péninsule coréenne. Le Japon exhorte la République populaire démocratique de Corée à se conformer strictement au Cadre agréé et de respecter pleinement l'accord avec l'AIEA sur les garanties de sécurité afin de dissiper les inquiétudes de la communauté internationale. Mon gouvernement continue de féliciter le Directeur général et ses collaborateurs et de leur apporter son appui dans les efforts judicieux et impartiaux qu'ils déploient pour mettre en oeuvre l'accord de garanties entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée, notamment ceux qu'ils font pour surveiller le gel

d'installations spécifiées, comme demandé par le Conseil de sécurité.

Des leçons tirées par l'AIEA ressort la nécessité de renforcer davantage son système de garanties. Elle a déjà commencé à redresser la situation, mais il est particulièrement important qu'elle améliore sa capacité de détecter les activités non déclarées de développement nucléaire. Le Japon appuie le Programme 93+2, qui vise à élaborer des mesures propres à renforcer l'efficacité et améliorer le rendement du système de garanties. Mon gouvernement, en vue d'assurer la mise en oeuvre intégrale et rapide de ce Programme, continuera de participer activement aux travaux du comité chargé de rédiger un protocole type visant à renforcer le système actuel de garanties.

En ce qui concerne la sûreté nucléaire, l'entrée en vigueur le 24 octobre dernier de la Convention sur la sûreté nucléaire est un événement qui fera date. Le Japon espère que cette Convention assurera un niveau élevé de sûreté dans l'utilisation de l'énergie nucléaire au niveau mondial et demande à tous les États d'en devenir parties. À cet égard, le Japon s'emploiera à favoriser un prompt accord dans les pourparlers qui sont en cours sur une convention relative à la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

Il est significatif de noter que, lors du Sommet sur la sûreté et la sécurité nucléaires, qui s'est tenu à Moscou en avril dernier, les dirigeants des nations du G-7 et la Fédération de Russie ont à la fois confirmé les principaux principes relatifs à la sûreté de l'énergie nucléaire et affirmé l'importance de la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire. En utilisant comme base les résultats du Sommet, dans le contexte de la région de l'Asie, où les pays continuent de mettre en service la génération d'énergie nucléaire, le Japon se prépare à convoquer la conférence de Tokyo sur la sûreté nucléaire en Asie, qui doit se tenir au début du mois de novembre.

Le Japon attache une grande importance aux activités multilatérales de coopération technique que mène l'Agence et y a contribué activement par l'apport de ressources humaines et financières. Il continuera de n'épargner aucun effort pour aider au développement et à l'amélioration des ressources humaines, les compétences et la technologie dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

L'AIEA joue un rôle essentiel et croissant dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et dans le maintien et le renforcement du régime de non-prolifération. Pour terminer, je tiens à souligner que le degré de succès de l'Agence dépend finalement de l'appui

ferme qu'elle reçoit des États Membres. Le Japon, pour sa part, est déterminé à continuer à ne rien négliger pour contribuer à l'évolution de cette importante organisation.

M. Danesh-Yazdi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais féliciter M. Blix, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de sa déclaration instructive. Les initiatives personnelles et le dévouement dont font preuve et lui et le Secrétariat de l'AIEA dans la poursuite des objectifs de l'Agence en matière d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire dans le monde entier, conformément à son statut, ont toujours été appréciés par mon pays.

Ma délégation a examiné le rapport annuel de l'AIEA pour l'année 1995. Nous sommes heureux de constater que l'Agence continue de réaliser des progrès dans les tâches et les responsabilités que lui confère son mandat. Je saisis cette occasion pour faire quelques remarques sur plusieurs des questions mentionnées dans le rapport.

Premièrement, au sujet du programme de coopération technique de l'Agence, ma délégation souligne de nouveau que cet aspect des travaux de l'AIEA conserve toute son importance et toute sa validité et qu'il convient de le rehausser efficacement. Le rôle de l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire dans différents domaines, de l'agriculture à la médecine, nécessite de retenir l'attention de tous les membres de l'Agence et de recevoir leur appui. Il faut que celle-ci focalise davantage son attention sur les moyens de répondre aux exigences et aux besoins des pays en développement en matière d'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, en particulier le secteur énergétique. Nous pensons que les activités que mène l'AIEA dans d'autres domaines ne devraient pas nuire au fonctionnement du programme de coopération technique et que les ressources devraient être divisées également entre les différents programmes de l'Agence.

Deuxièmement, ma délégation se félicite des efforts que font en permanence les États Membres dans les négociations en vue de convenir d'un accord eu égard à un protocole sur le renforcement du régime des garanties. L'Iran, qui a été l'un des premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), a toujours adhéré aux garanties de l'Agence, a suivi une politique ouverte et transparente à cet égard et continuera à favoriser l'efficacité du régime de garanties.

Nous croyons qu'un système de garanties renforcé devrait rehausser la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. De plus, le

protocole ne devrait pas se limiter aux pays qui disposent déjà d'accords de garanties intégrales de l'Agence. Pour tenir compte des préoccupations de la communauté internationale et pour parvenir à ses objectifs déclarés, le protocole devrait être un instrument indépendant dont le but est de lier tous les États parties envers le TNP sur un pied d'égalité. De ce fait, il convient de faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires le soient également.

Troisièmement, en ce qui concerne la question des zones exemptes d'armes nucléaires, je tiens à rappeler que malgré les débats et les résolutions auxquelles elle donne lieu depuis plus de 20 ans, les pays du Moyen-Orient n'ont pas encore réussi à se mettre d'accord sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Cela tient principalement au refus d'Israël — avec l'appui sans réserve de certaines puissances — d'adhérer au TNP et de placer ses installations sous les garanties de l'AIEA.

L'Iran estime qu'il est de la plus haute importance de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde et entend n'épargner aucun effort pour promouvoir cette notion dans toutes les parties du monde, en particulier au Moyen-Orient. L'exploitation ininterrompue par Israël de réacteurs nucléaires non soumis aux garanties et à des fins non pacifiques est source d'inquiétude pour la communauté internationale en général et pour la région du Moyen-Orient en particulier. Tant que les puissances qui soutiennent Israël ne renonceront pas à appliquer le principe deux poids deux mesures et leur politique égoïste sans tenir compte du refus d'Israël d'adhérer au TNP et de placer ses installations sous les garanties de l'AIEA, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient restera un objectif irréalisable. Mon pays, qui est à l'origine de la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en 1974, est prêt à appuyer la réalisation de tout plan sincère et pratique.

Ma délégation prend note de l'évolution des discussions qui ont lieu sur la révision de l'article VI du statut de l'Agence. C'est un fait que certaines régions ne sont pas représentées comme il convient dans l'organe principal de prise de décisions de l'AIEA. L'Agence, qui discute de cette question depuis 20 ans, n'a obtenu aucun résultat concret à cet égard. Étant donné les réalités politiques qui existent dans le monde et le fait que le nombre des membres de l'Agence a triplé, nous espérons qu'un accord pourra être conclu d'ici à la prochaine session de la Conférence générale de l'Agence.

Quant à la classification des États membres de l'Agence par groupes régionaux, nous sommes profondément convaincus que dans la composition des groupes, il conviendrait de tenir compte de la volonté des États Membres de favoriser des progrès continus dans l'accomplissement des travaux de l'Agence et que cette politique ne devrait pas servir les intérêts égoïstes de certains membres mais se fonder sur les réalités politiques qui existent dans chaque région. Tout en appuyant le droit de chaque État membre d'être représenté au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, nous pensons que tout État membre qui souhaite user de ce droit ne devrait pas pouvoir représenter une région tant que les pays qui en font partie n'ont reconnu son affiliation à la région concernée et sa représentation de la région. En outre, c'est aux États membres de chaque région de prendre la décision finale pour ce qui est d'accepter tout nouveau membre dans le groupe. Cette décision ne saurait être imposée aux régions.

La dernière question que je souhaite aborder concerne certains pays qui insistent de façon injustifiée sur l'évaluation et la certification unilatérales des activités menées par d'autres membres de l'Agence. Comme le confirme la Déclaration de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, l'AIEA reste l'autorité compétente pour vérifier et assurer que les obligations qui incombent aux États parties au titre du TNP sont respectées et qu'aucune mesure n'est prise pour saper l'autorité de l'Agence à cet égard. Ma délégation s'oppose au recours persistant à des mécanismes unilatéraux d'évaluation, de qualification et de certification de certains États membres, qui sont incompatibles avec la lettre et l'esprit du TNP, les principes d'égalité souveraine des États et la non-intervention et qui sapent l'autorité de l'AIEA.

Pour terminer, je souhaite redire l'appui que nous apportons à M. Blix et à l'Agence dans les efforts de promotion de la coopération qu'ils déploient dans le do-

maine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Programme de travail

Le Président assume à nouveau la présidence.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que le programme de travail pour le reste du mois d'octobre et pour le mois de novembre a été publié ce matin en tant que document A/INF/51/3/Rev.1/Add.1. La liste des orateurs pour chacun des points énumérés dans ce document est maintenant ouverte. J'annoncerai en temps opportun les dates fixées pour l'examen des autres points de l'ordre du jour, et j'informerai l'Assemblée des additions ou des changements éventuels.

Communication du Président

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : J'ai une communication à faire au sujet du point 21 de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale» dont l'examen par l'Assemblée est prévu le jeudi 21 novembre. Le Président de l'Assemblée générale a demandé à S. E. M. Ernst Sucharipa, Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a coordonné avec brio les consultations officieuses au cours de la cinquantième session sur les projets de résolution soumis au titre du point 21 de l'ordre du jour, de l'aider de nouveau à la présente session, dans l'accomplissement de cette tâche, et l'Ambassadeur Sucharipa a volontiers accédé à cette demande.

Je demande aux délégations désireuses de soumettre des projets de résolution au titre du point 21 de l'ordre du jour de le faire dès que possible afin de prévoir, si besoin est, le temps nécessaire pour les négociations afin de parvenir à un consensus sur les projets de résolution. À cet égard, je souhaite informer l'Assemblée que la première réunion consacrée à des consultations officieuses sera annoncée dans le Journal.

La séance est levée à 13 h 5.